

Tome 1
du Document d'objectifs Natura 2000
du site FR2300122 « Marais Vernier Risle Maritime » (dir. Habitats)
et du site FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (dir.
Oiseaux) sur sa partie recoupant le site Habitats
- Opérationnel depuis 1998 -

Document de synthèse

- Validé en Comité de pilotage du 11 juin 2003 -



FEDER



Le document d'objectifs du site "Marais Vernier – Risle Maritime" comporte les tomes suivants :

Tome 1 Le document de synthèse

Ce tome présente l'état initial du site, les objectifs, les propositions de mesures pour atteindre ces objectifs, le suivi et l'évaluation, le dispositif financier.

Tome 2 Le document technique

Ce tome regroupe les annexes de l'état initial du site (résumé d'études, fiches habitats et espèces...), les cahiers des charges des mesures de gestion proposées et les propositions de suivi.

Tome 3 L'atlas cartographique

Ce tome regroupe l'ensemble des cartes relatives au document d'objectifs.

Il existe également un résumé du document d'objectifs : **L'essentiel du document d'objectifs**

Rédaction : T. Lautier (1998), D. Meurisse (2003)

Avec la collaboration du Centre Régional de la Propriété Forestière, du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, de G. Ranvier (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande), de T. Lecomte (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande).

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
AVANT-PROPOS.....	1
I ETAT INITIAL DU SITE.....	2
I A Présentation du site	2
I B Activités socio-économiques et enjeux environnementaux	4
I C Habitats naturel et d'espèces présents sur le site	6
I D Gestion de l'eau.....	8
II OBJECTIFS NATURA 2000 ET DECISIONS DES COMMISSIONS.....	14
II A Bois et forêts.....	14
II B Agriculture.....	19
II C Chasse et pêche.....	25
II D Espaces protégés.....	28
II E Rôle des élus et autres intervenants	30
III PROPOSITION DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS	32
III A Rappel du cadre de la mise en œuvre de Natura 2000	32
III B Propositions d'actions	34
III C Mise en place d'une animation	45
III D Etudes complémentaires.....	46
IV EVALUATION ET SUIVI.....	47
IV A Evaluation quantitative de la mise en œuvre du document d'objectifs	47
IV B Evaluation de l'impact des actions menées et de l'évolution des habitats naturels et d'espèces	47
V ESTIMATION DES COÛTS FINANCIERS	49

AVANT-PROPOS

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites d'un intérêt environnemental fort, notamment pour leur patrimoine naturel. La mise en place de ce réseau repose sur les directives européennes 92/43 dite "Habitats" et 79/409 dite "Oiseaux", directives visant à préserver, sur ces sites, les habitats naturels et d'espèces d'intérêt à l'échelle communautaire.

Propre à chaque site, le document d'objectifs est un document concerté avec les usagers, acteurs économiques et sociaux du site. Il vise à établir les objectifs conciliant la préservation, voire restauration, des habitats naturels et d'espèces du site, et l'exercice des activités économiques, sociales et culturelles.

D'une validité de 6 ans, ce document est élaboré par un opérateur local désigné pour chaque site, soit le parc naturel régional des boucles de la Seine normande pour le site "Marais Vernier – Risle Maritime".

Initiée par la parution de la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001, la transcription en droit français des directives européennes 92/43 dite "Habitats" et 79/409 dite "Oiseaux" a abouti à un décret (n°2001-1216 du 20 décembre 2001) et une circulaire (MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002) relatifs à la gestion des sites Natura 2000. Ces nouvelles dispositions législatives apportent notamment des précisions sur la mise en œuvre du document d'objectifs et le financement de cette dernière.

Conformément à ce décret, tout document d'objectifs devra comporter les points suivants :

- "1. Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
2. Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
3. Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
4. Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 (...) précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
5. L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
6. Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces."

Pour le site n°FR2300122 "Marais Vernier - Risle Maritime", un premier document d'objectifs a été réalisé dans le cadre d'une opération pilote et validé en décembre 1998. Ce document comporte la description et l'analyse de l'état initial du site, ainsi que les objectifs, ce qui correspond aux 2 premiers points du décret.

Le but est donc de compléter le document d'objectifs de 1998, notamment par rapport aux dispositions du décret du 20 décembre 2001. Les éléments validés en décembre 1998 sont conservés dans le nouveau document d'objectifs.

De plus, seront intégrées au document d'objectifs des données liées à la partie du site classée en Zone de Protection Spéciale " Estuaire et Marais de la Basse Seine", ceci afin de disposer d'un seul document territorialement cohérent traitant de la mise en œuvre des directives "Habitats " et "Oiseaux". L'ensemble des points précédemment énoncés intégreront les 2 directives.

I ETAT INITIAL DU SITE

I A Présentation du site

I A 1 Localisation

Le site d'une surface totale de 7683 ha s'inscrit dans la basse vallée de la Seine, à la limite avec son estuaire, en Haute-Normandie (département de l'Eure), 35 km à l'est du Havre et 60 km à l'ouest de Rouen (*cf. carte du périmètre figurant dans l'atlas cartographique*).

Il concerne 18 communes : Aizier, Berville sur mer, Bouquelon, Conteville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf sur Seine, Saint Aubin sur Quillebeuf, Saint Mards de Blacarville, Sainte Opportune la Mare, Saint Ouen des champs, Saint Samson de la Roque, Saint Sulpice de Grimbouville, Saint Thurien, Sainte Croix sur Aizier, Toutainville, Trouville la Haule, Vieux Port.

Situé dans un territoire à forte dominance rurale, il comprend 4 grands ensembles bio-paysagers :

- le marais Vernier, vaste dépression humide d'environ 4500 ha correspondant à un ancien méandre du fleuve ;
- la basse vallée de la Risle, fond de vallée alluvionnaire comprenant quelques zones tourbeuses ;
- ces deux unités rejoignent le plateau crayeux du Roumois, plaine agricole, par l'intermédiaire de coteaux abrupts ;
- l'extrémité est du site correspond à la fin du plateau au niveau de la rive de la Seine.

I A 2 Entités bio-paysagères

I A 2 a Le marais Vernier

Il constitue une vaste dépression semi-circulaire limitée au nord par la Seine et au sud par un coteau de plus de 100 m de haut marquant la fin du plateau crayeux du Roumois. Vestige d'un ancien méandre de la Seine, l'altitude y passe de 2 à 5 m (du sud vers le nord).

Le marais se divise en deux secteurs principaux :

- le marais ancien, essentiellement tourbeux, recouvert d'une couche de tourbe de 2 à 11 m de profondeur, est situé au sud de la RD 103 qui longe l'ancienne digue des Hollandais ;
- le marais moderne, alluvionnaire, est situé au nord de cette route sur des terrains gagnés au XIX^{ème} siècle sur le lit du fleuve par son endiguement.

L'occupation du sol reflète l'adaptation des pratiques agricoles depuis le début de son exploitation au Moyen Age.

Actuellement on distingue dans le marais ancien une organisation en "ceintures" :

- l'habitat, en majorité de type traditionnel, est localisé au pied du coteau boisé ou pâturé et en souligne le pourtour ;
- une seconde ceinture montre un parcellaire très particulier, aux formes allongées et étroites : les Courtils ;
- le centre est partagé entre les larges parcelles des communaux et des espaces plus ou moins boisés résultant de l'abandon et de l'enfrichement.

Les différentes limites sont marquées par les fossés et les canaux, les haies (dont des haies de houx caractéristiques sur le coteau), les arbres têtards, les linéaires d'aulnes, les vergers. Cet ensemble est majoritairement exploité sous formes de prairies, à usage souvent mixte (fauche et pâturage).

Le marais moderne alluvionnaire, plus facilement drainable et exploitable, est partagé entre de grandes surfaces homogènes en culture et des prairies. De 1975 à 1992, le Marais, principalement sur ce secteur, a vu sa surface en terres labourées augmenter de 1703 ha (LECOMTE, 1993). Les remembrements et les équipements (autoroute menant au pont de Tancarville) ont fait disparaître une bonne partie des haies, ainsi qu'une grande partie de l'ancienne digue des Hollandais (datant du XVII^e siècle).

I A 2 b La vallée de la Risle maritime

La Risle prend sa source dans le département de l'Orne (61) à environ 150 km du site, et se jette dans la Seine à Berville-sur-mer. Large de 1,5 km en moyenne, la vallée constitue une frontière naturelle entre différents "pays", dont dans sa partie aval le plateau du Roumois à l'est et le Lieuvin à l'ouest.

La Risle maritime, commençant en aval de Pont-Audemer, subit l'influence de la marée.

Le fond de la vallée (d'altitude inférieure à 5 m) est occupé par des dépôts alluvionnaires modernes et anciens (hautes et moyennes terrasses). Les sols sont plus ou moins hydromorphes, la nappe phréatique affleurante une bonne partie de l'année.

A partir du lit de la rivière, la topographie dessine des niveaux d'hydromorphie généraux qui distinguent:

- à proximité immédiate de la rivière, une zone relativement plus sèche sur le bourrelet alluvionnaire ;
- au centre du marais, une zone plus basse et plus humide avec souvent des dépôts tourbeux ;
- progressivement l'altitude augmente vers le piémont des versants encadrant la vallée.

La vallée est principalement occupée par des prairies humides (pâturées et/ou fauchées) plus ou moins bocagères (haies de saules et frênes têtards), les habitations et routes se concentrant au pied des versants. Quelques parcelles sont cultivées (notamment près de l'embouchure de la rivière), et les peupleraies sont assez développées (elles représentent en 1998 environ 150ha). La vallée est par ailleurs sillonnée de fossés et canaux, et reçoit plusieurs sources.

I A 2 c Les coteaux

La Haute-Normandie est constituée d'un plateau crayeux entaillé de vallées encaissées, les versants y sont donc particulièrement abrupts et marquent le paysage.

Le versant est de la vallée de la Risle, d'un dénivelé de 100 m, est couvert de bois, avec des groupements diversifiés dont certains sont assez rares. Le coteau présente également des surfaces de pelouses sèches plus ou moins envahies par les ligneux. La roche calcaire peut être affleurante, et un certain nombre de grottes et cavités sont également présentes.

Le versant marquant le pourtour du Marais Vernier, de dénivelée équivalente, est majoritairement occupé par des bois, le bas de la pente accueillant des prés pâturés souvent plantés de vergers hautes-tiges.

I A 2 d La rive de Seine du secteur est

Ce secteur inclut les pentes de la fin du plateau du Roumois, majoritairement boisées, jusqu'au fleuve, et comprend des zones de marais, de bois alluvial et de vasières.

I B Activités socio-économiques et enjeux environnementaux

I B 1 Agriculture

Le site est depuis le Moyen-Age le siège d'une activité agricole importante. Comme la plupart des zones humides françaises, il a fait l'objet de tentatives répétées d'assèchement – dont une très importante dans le marais ancien à l'occasion du Plan Marshall – afin d'effacer le caractère humide de la zone, vécu comme un handicap pour l'agriculture. La répartition de l'utilisation agricole des terrains est déterminée par la réussite ou l'échec partiels de ces tentatives.

Dans le Marais Vernier ancien, la tentative d'assèchement des années 1950 s'est traduite par un semi-échec essentiellement dû à la nature du sol, et l'agriculture est restée principalement tournée vers l'élevage sur prairie :

- plus de 35% de la surface n'est plus exploitée par des agriculteurs et ont une vocation cynégétique ou de protection de la nature ;

- 55% est exploité en herbage (viande et lait) ;

Seulement 4,5% de la surface est en cultures.

Alors que dans le Marais Vernier alluvionnaire, où la capacité d'assèchement est plus grande, l'agriculture intensive s'est beaucoup plus développée, atteignant un taux de mise en culture de plus de 50%.

En vallée de Risle, 60 % de la surface est restée en herbages, principalement dans les secteurs tourbeux et paratourbeux.

Cf. synthèse de l'étude agricole figurant au document technique

I B 2 Chasse

Situé sur un axe migratoire, le site est privilégié pour la chasse au gibier d'eau. Environ 800 ha du marais Vernier sont voués à la seule chasse.

Plusieurs associations de chasseurs ou de propriétaires cynégétiques existent sur le site :

- l'Association des propriétaires de territoires cynégétiques de la zone humide du marais Vernier ;
- l'Association des propriétaires de territoires véritablement cynégétiques du marais Vernier ;
- l'Association des chasseurs du domaine public maritime de l'Eure;
- l'Association des chasseurs et gabionneurs de l'Eure ;
- auxquelles s'ajoutent les associations communales de chasse.

115 mares de chasse au gabion ont été recensées sur le site.

Les bois des coteaux représentent également des réservoirs à gibier (sangliers).

I B 3 Tourisme

Situé dans la vallée de Seine sur un axe Paris - littoral aboutissant à des stations balnéaires reconnues (Deauville, Honfleur), le marais Vernier et la basse vallée de la Risle font partie d'une zone rurale comprise entre les villes et pôles industriels et portuaires du Havre à l'ouest et de Rouen à l'est. Ils constituent de plus un des rares secteurs ne comportant pas d'industrie importante des boucles de la Seine, même si le site pétrochimique de Port-Jérôme à proximité est visible depuis le Marais.

Cette situation renforce l'intérêt de ce site au paysage traditionnel préservé pour le tourisme.

Des actions ont été engagées depuis un certain temps (tables d'orientation, circuits balisés, marchés locaux, observatoire ornithologique ...), et ont pu être renforcées (circuit vélo, route des chaumières...).

Si des concentrations peuvent être observées sur certaines zones prévues ou non pour cela, une grande partie du site reste assez fermée de par l'organisation du parcellaire (absence de chemins dans les marais), et il ne se pose pas de problème de surfréquentation. Au contraire, le développement de l'accueil paraît un moyen de développement et de maintien des activités sur le site.

I B 4 Protection de la nature

Depuis 1956, les surfaces protégées par différents règlements et gérés par diverses structures ont augmenté et représentent actuellement environ 1220 ha (15,8 % du site).

Cf. Synthèse figurant au document technique

Par ailleurs le site fait partie pour la majeure partie de sa superficie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (1 commune sur 18 n'est pas adhérente).

I B 5 Exploitation forestière

La grande majorité des bois du site est du domaine privé, et exploitée par les propriétaires. Beaucoup de parcelles sont inférieures à 4 ha et ne sont pas soumises à des Plans Simples de Gestion.

I B 6 Pêche

La pratique de la pêche professionnelle est limitée à l'embouchure de la Risle. La pêche à la ligne est pratiquée sur la Risle, la Corbie et le canal St-Aubin.

Il existe un parcours de pêche géré par l'association des pêcheurs de Pont-Audemer sur la Corbie. La Risle étant classée maritime sur l'ensemble du site, il n'y a que peu de données concernant le nombre de pêcheurs et les prélèvements réalisés.

I B 7 Enjeux environnementaux

Le site représente une des plus importantes zones humides de la région Haute-Normandie et du territoire national, tant au niveau quantitatif (environ 7000 ha) que qualitatif (réservoir d'espèces rares et/ou protégées).

Douze des vingt habitats recensés caractérisent les zones humides. Outre les habitats et espèces des Directives, de nombreuses espèces végétales et animales inféodées aux zones humides y trouvent refuge.

De plus, l'importance de la tourbière du Marais Vernier et son originalité (tourbière alcaline comportant des zones acidifiées, secteurs saumâtres, carrefour biogéographique, façade atlantique...) lui confèrent une importance majeure.

Les enjeux de protection sont donc naturellement centrés sur la protection de la zone humide, et les moyens de conservation des habitats et des espèces sont dépendants de la gestion de l'eau.

Cependant, comme dans toutes les zones humides françaises, ces enjeux de protection sont difficilement compatibles avec les enjeux de l'agriculture moderne mis en place dès les années 1950.

Ces enjeux conflictuels se traduisent autant aujourd'hui par des dysfonctionnements du point de vue écologique (assèchement de la Grand' Mare, disparition d'espèces à grande valeur patrimoniale, ...) que du point de vue agricole (grande sensibilité de certains terrains aux inondations, plus grande sensibilité de certains systèmes agricoles au contexte humide, ...) ou social (conflits entre les usagers, agriculteurs et chasseurs en particulier).

I C Habitats naturel et d'espèces présents sur le site

Code Natura 2000	Code directive Habitats	Habitat naturel
1140	14	replats boueux exondés à marée basse
*2130	16.22	dunes fixées à végétation herbacée
2170	16.26	dunes à <i>salix arenaria</i>
2193	16.33	dépressions humides intradunales (bas-marais dunaire)
3140	22.12x22.44	eaux oligo-mésotrophes à Characées
3150	22.13	lacs eutrophes à végétation de type <i>Hydrocharition</i>
5130	31.88	formations de <i>Juniperus communis</i>
*6210	34.32	pelouses calcicoles à orchidées
6430	37.7	mégaphorbiaies eutrophes
*7110	51.1	tourbières hautes actives
7120	51.2	tourbières hautes dégradées
7150	54.6	dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rhynchosporion</i>)
*7210	53.3	marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>
7230	54.2	tourbières basses alcalines
6510		prairies maigres de fauche de basse altitude
8310	65	grottes non exploitées par le tourisme
*91 E0	44.3	forêts alluviales résiduelles
9120	41.12	hêtraies à Ilex et Taxus (Ilici-Fagion)
9130	41.13	hêtraies du Asperulo-Fagetum
*9180	41.4	forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

On compte donc 20 habitats dont 6 prioritaires pour le site « Marais Vernier – Risle Maritime » ». Par rapport au document d'objectifs de 1998, l'habitat Prairies maigres de fauche de basse altitude, présent en vallée de Risle, a été ajouté.

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Remarques
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succisse	
*1078	<i>Callimorpha quadripunctata</i>	Ecaille chinée	
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	A confirmer
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	
1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	A confirmer
1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	A confirmer
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon Atlantique	A confirmer
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	
1321			
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	
	<i>Vertigo angustior</i>		Présence connue sur la réserve naturelle des Mannevilles
	<i>Lutra lutra</i>	Loutre commune	A confirmer

On compte donc 18 espèces dont 1 prioritaire et 5 dont la présence est à confirmer.

Des modifications ont été apportées par rapport au document d'objectifs de 1998 :

De par les données du Groupe Mammalogique Normand (données récentes et historiques), la présence du Petit Rhinolophe, notée comme à confirmer dans le document d'objectifs de 1998, s'avère négative.

D'un point de vue ichtyologique, la présence de Lamproie fluviatile sur le site a été confirmée, notamment sur la Corbie.

En l'absence de donnée récente connue sur le site, l'Alose feinte sera plutôt considérée comme à confirmer.

Deux nouvelles espèces ont été ajoutées :

- le *Vertigo angustior*, un petit mollusque terrestre dont la présence sur le site a été découverte récemment (2002) suite à une étude menée sur la réserve des Mannevilles.
- la loutre commune, une observation récente (2002) réalisée sur le site va nécessiter une confirmation de la présence de l'espèce

Des fiches descriptives de ces habitats naturels et espèces ainsi que les orientations de gestion qui leur sont relatives figurent au document technique ; de même, leur répartition, la localisation des observations... figurent à l'atlas cartographique.

Une partie du site "Marais Vernier – Risle Maritime" est concernée par la Zone de Protection Spéciale "Estuaire et Marais de la Basse Seine" (6049 ha sur 7683 ha). Cette ZPS a été désignée car elle constitue une zone d'accueil pour des effectifs importants d'oiseaux migrateurs ainsi que pour des espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux".

Pour cette partie du site, un état des lieux regroupant les données actuellement connues sur les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » a été réalisé. Il figure au document technique.

I D Gestion de l'eau

Afin de comprendre le fonctionnement du système hydraulique du marais Vernier et d'expliquer les causes des nombreux dysfonctionnements observés, une étude lourde a été menée sur plus d'une année (mai 1996 à mai 1997 avec prolongement pour certaines mesures) par HYDRATEC, avec l'appui technique du Laboratoire de Géologie de l'Université de Rouen, la Direction Départementale de l'Agriculture de l'Eure et le Service Eaux Milieux Aquatiques de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

La réalisation d'une étude hydraulique approfondie est prévue pour la vallée de la Risle Maritime.

Figure ci-dessous la synthèse de l'étude hydraulique réalisée sur le marais Vernier.

I D 1 Analyse du système existant

I D 1 a Ressources en eau

- la pluie : première ressource en eau pour le marais tourbeux, dont elle alimente la nappe phréatique.

- la nappe des cailloutis : est alimentée par la nappe de craie. Elle peut être captive (voire artésienne au pied du coteau crayeux sous le recouvrement tourbeux), et devient libre dans le marais alluvionnaire. Son bassin d'alimentation est le pied de la falaise de la craie (coteau terminant le plateau du Roumois) ;

- la nappe de la craie : développée sous le plateau crayeux du Roumois, elle représente la principale ressource en eau du marais après la pluie. Elle est subaffleurante au pied du coteau (sources). Il faut rappeler que depuis quinze ans son niveau est bas sur le plateau, avec pour conséquence un niveau également bas dans le marais.

L'étude hydraulique n'a pas pu mettre en évidence les problèmes de circulation souterraine karstique et les apports d'eau de ruissellement, du fait de sa réalisation en période sèche.

- la Seine :

- elle alimente par le nord la nappe de cailloutis. Son influence semble toutefois se limiter à une frange d'environ 2km à partir de la rive.

- par le canal de St-Aubin : lors des étés secs le clapet de la vanne est ouvert (2 fois par an en moyenne par le passé, désormais avec le règlement d'eau il n'y a plus d'entrée d'eau de Seine cf.ID3) de manière à laisser entrer l'eau de Seine lors du flot de grandes marées, jusqu'à la Grand'Mare d'où elle se répartit dans les fossés et irrigue les terres environnantes ;

- par les crues : lors de grandes marées ou de tempêtes, la Seine peut envahir la périphérie du marais alluvionnaire. Ceci est sans conséquences sur le marais tourbeux situé à plus de 2km des berges.

I D 1 b Fonctionnement hydraulique actuel

Il faut noter que l'étude hydraulique a été réalisée durant une période d'étiage sévère, voire de relative sécheresse. Il serait nécessaire d'effectuer des compléments de suivi.

On estime la superficie d'étangs à 70 ha (Grand'Mare, Petite Mare, Ruel, Crevasse), les surfaces en eau consacrées à la chasse à 30 ha, et la superficie des fossés en eau en été à 15ha. La régulation des niveaux d'eau est réalisée à l'aide des deux ouvrages situés sur le canal de St-Aubin, unique exutoire des eaux du marais tourbeux : le clapet à marée de Quillebeuf (pour éviter les entrées d'eau de Seine lors des marées) , et la vanne de régulation à niveau amont constant de St-Aubin (pour maintenir en eau la Grand'Mare). Tous deux dataient des années 1947-1950 et ont été rénovés fin 2001 (cf. ID3).

Situation : - dans le marais ancien :

Les deux anciens ouvrages de régulation du canal de St-Aubin sont estimés vétustes, le premier ne remplissant plus sa fonction d'isolement du canal des fluctuations de la Seine, le second ne permettant plus de maintenir un niveau amont constant. Ils ont été rénovés fin 2001 (cf. ID3).

Les fossés syndicaux du marais sont gérés par le Syndicat de Dessèchement du Marais-Vernier, alimenté par une taxe payée par les propriétaires, et dont les statuts datent de 1847. Ils sont curés tous les 10 à 15 ans.

Il existe en outre un certain nombre de fossés privés, supprimés ou créés sans politique globale cohérente. Au total le linéaire est estimé à 35 km.

- dans le marais moderne :

Il existe sur une partie de ce secteur un réseau de drains enterrés (notamment en zone est).

Les fossés sont gérés par la Société Foncière de Remembrement pour les communes de Quillebeuf/Seine et St-Aubin/Quillebeuf, par la commune de Marais-Vernier pour les ouvrages hydrauliques proches du pont de Tancarville. Les règles de gestion ne sont pas connues, les vannes sont parfois ouvertes à l'occasion de fortes marées afin de laisser monter l'eau de Seine.

De plus, ce secteur est traversé par les voies d'accès au pont de Tancarville (A131 et N178).

La Société des Autoroutes Paris-Normandie gère les ouvrages hydrauliques liés aux bassins d'infiltration de ces voies. Leur incidence sur le fonctionnement hydraulique serait à préciser.

Par contre, la construction de cette autoroute dans les années 1970 a induit un remembrement du marais alluvionnaire avec arasement de haies et destruction de fossés consécutifs, et création d'un nouveau réseau de drainage agricole. Les fossés en relation avec la Seine ont été équipés de chambres à clapet ou vannes.

C'est également à ce moment que la digue des Hollandais datant des années 1650 et séparant le marais alluvionnaire du marais ancien a été en grande partie détruite.

Actuellement la RD 103 constitue la limite physique entre les deux marais. Elle peut être recouverte en période d'inondation, et est équipée de 9 buses, ce qui permet le passage des eaux du marais alluvionnaire (cultivé pour 50% de sa surface) vers le marais tourbeux (inversion des altitudes de plus de 4m à 2-3m).

Demandes actuelles

Outre la volonté affichée de l'Etat de conserver les zones humides en général (Plan gouvernemental sur les zones humides) et la valeur patrimoniale du Marais Vernier en particulier, qui nécessite un niveau d'eau suffisant, localement les demandes émanent principalement :

- des chasseurs à partir du 15 juillet (jusqu'au 28 février, essentiellement en été et automne) pour le remplissage des mares à gabions et des platières (environ 30 ha). La superficie du marais consacrée à la chasse représente environ 800 ha principalement gérés par l'Association des propriétaires de territoires cynégétiques de la zone humide du marais Vernier. Le pompage dans les fossés pour cette raison est estimé à 42 000 m³/mois de juillet à décembre. Il faut rappeler que cette

demande a beaucoup augmenté depuis une vingtaine d'années, de nombreuses parcelles agricoles ayant été vendues pour la chasse ;

- des agriculteurs pour un maintien hors d'eau des zones d'élevage (pâturage de mai à octobre), un drainage pour l'exploitation des fourrages et la culture céréalière, et la présence d'eau dans les fossés en été pour l'abreuvement du bétail (cheptel estimé à 300 bovins et 100 ovins, environ 60m³/jour pompé dans les fossés).

A titre d'exemple, le déficit en eau sur les étangs et fossés (pour le mois le plus critique de l'été 1996) a été estimé à - 21cm (-7cm par pompage, -14cm par évaporation). La solution apportée à ce moment a été l'ouverture du clapet de Quillebeuf permettant l'entrée d'eau de Seine, à l'origine de dysfonctionnements décrits dans les paragraphes suivants.

ID 1 c Dysfonctionnements : diagnostic et causes

Il faut rappeler que les analyses des dysfonctionnements ne sont pas exhaustives, du fait de la période d'étude (période sèche). Ils peuvent être résumés à un assèchement du marais et un abaissement du niveau de la tourbe, et se détaillent en:

1) -Envasement et pollution de la Grand'Mare

La Grand'Mare a diminué en superficie et en profondeur, passant de 72 ha en 1956 à 47 ha en 1997, avec une profondeur actuelle de 20 à 47 cm (vase affleurante dans certains secteurs en été). La vitesse d'élévation du fond par accumulation de sédiments est estimée à 5mm/an.

L'importance de l'accumulation des sédiments est due à trois causes :

a) La composition chimique de l'eau facilite les phénomènes de floculation et la rapidité d'accumulation des sédiments (précipitation du calcaire des eaux bicarbonatées de la nappe de la craie).

b) Les entrées d'eau de Seine, très chargée en matières en suspension (10 à 20 % de la sédimentation totale).

c) La roselière progresse sur les rives de l'étang, favorisée par les pentes très douces et le manque d'eau pendant la période de végétation (+63ha depuis le XIX^e siècle, dont 10ha entre 1947 et 1994).

Cette roselière était exploitée jusqu'en 1956 pour la fabrication des toits de chaume. A cette date la gestion de la Réserve de faune sauvage exclut cette pratique pour cause de dérangement de la faune.

2) Abaissement du niveau de la tourbe depuis 1947

Cet abaissement est de l'ordre de -30cm et est consécutif aux grands travaux de drainage et à la "mise en valeur" agricole. Il est favorisé par les périodes d'assèchement printanier et estival. Il est dû à la perte de la matière consécutive à la minéralisation de la tourbe au contact de l'air.

Au point de vue hydraulique, ceci a pour conséquence que les cotes de consigne actuelles soient plus basses de 30cm des originales (niveau visé actuellement 0,35 à 0,40 à l'échelle de St-Aubin, soit 1,89 à 1,94m NGF69), ce qui laisse apparaître plus vite les hauts fonds de la Grand'Mare, et constitue de fait un envasement sans apports (facilitant encore la progression de la roselière).

Par ailleurs, l'abaissement favorise l'inondation de certains secteurs du marais notamment en période hivernale (en particulier les zones ayant subi les plus grandes altérations à cette époque-Ferme Modèle-).

3) Fonctionnement hydraulique du réseau de surface

Il laisse apparaître de façon alternée des excès et des déficits en eau, renforcés par les usages. Ces problèmes sont dus d'une part à la vétusté des anciens ouvrages hydrauliques et à l'envasement du canal St-Aubin, d'autre part au phénomène de tassement différentiel évoqué précédemment.

4) Limitation de la ressource en eau

Elle est essentiellement liée aux déficits pluviométriques de ces dernières années, ainsi qu'au développement des besoins en eau dans le marais et donc des pompages dans les fossés (multiplications des mares à gabions).

Ce problème accélère d'autant le phénomène de tassement évoqué plus haut.

5) Mise en culture

Elle entraîne la création de fossés de drainage et demande des niveaux d'eau bas, avec pour conséquences un abattement de nappe et une minéralisation de la tourbe.

Par ailleurs l'érosion des sols entraîne encore une charge en sédiments. Cependant, les pentes et les courants pratiquement nuls des canaux et étangs en limitent l'impact.

De plus, certaines analyses effectuées au débouché du marais alluvionnaire vers le marais tourbeux (sous la D103) mettent en évidence de graves problèmes de qualité des eaux (taux très élevés de triazine), qui devront être pris en compte et précisés.

6) Eutrophisation

Cette tendance est notée sur l'ensemble des plans d'eau, avec dans la Grand'Mare des taux de nitrates supérieurs à la limite de la vie cyprinicole, et des taux de phosphates également élevés notamment en été.

Des blooms algaux ont été observés en divers points lors de l'été 1997.

7) Salinisation

Outre les entrées d'eau saumâtre de Seine par le canal de St-Aubin jusqu'à la Grand'Mare, le secteur du nord des Manneville, fossés des Flamands, Chaussée des Joncs est plus particulièrement concerné (émergence de la nappe de la Seine sous la tourbe). On y observe le développement de végétaux subhalophiles (jonc de Gérard, guimauve officinale (présence notée depuis 1869)).

ID 2 Propositions pour une nouvelle gestion

Elle a pour buts:

- de maintenir et restaurer les habitats naturels et espèces concernés par les Directive Habitats et Oiseaux;
- de maintenir et faciliter les activités socio-économiques sur le site (agriculture, chasse ...)

Les **objectifs** à atteindre sont donc :

- 1) **sauvegarder la Grand'Mare**, en limitant les dysfonctionnements (envasement et pollution du plan d'eau, tassement du marais).
- 2) **maintenir un niveau d'eau suffisant** en hiver et surtout au printemps, au cours duquel se constituent les réserves déterminant le niveau estival.

Les règles de consignes d'exploitation des niveaux d'eau sont désormais établies par le règlement d'eau pour le Marais Vernier tourbeux (cf. ID3). Des mesures seront prises pour permettre une évacuation rapide d'un trop plein d'eau en cas de précipitations particulièrement importantes (orages de printemps).

3) restaurer la qualité des eaux

Les **mesures** pratiques permettant d'atteindre ces objectifs sont les suivantes:

- 1 - **établir de nouvelles règles de consignes d'exploitation des niveaux** (déjà réalisé) ;
- 2- **interdire toute entrée d'eau de Seine** (déjà réalisé);
- 3 - **garantir la possibilité d'évacuer un éventuel trop-plein** d'eau nuisant aux activités agricoles (orages printaniers), et assurer une gestion fiable de l'eau, ce qui nécessite :
 - a - la modernisation des ouvrages hydrauliques du Canal St-Aubin, en tenant notamment compte de l'élévation générale du niveau de la mer (déjà réalisé);
 - b - le désenvasement du bief du canal de St-Aubin
 - c - le maintien de l'entretien des fossés
 - d - l'assurance de l'application du règlement d'eau par la police de l'eau, pour éviter notamment toute utilisation de la gestion fiable des eaux à des fins d'assèchement du marais.
- 4 - **curer la Grand'Mare**, en complétant par un entretien (faucardage) des berges;
- 5 - **limiter les possibilités d'écoulement du marais alluvionnaire vers le marais tourbeux** (moyens à étudier);
- 6 - **limiter l'exploitation de la réserve d'eau** en évitant les pompages excessifs en été ;
- 7 - **maintien d'un suivi** qualitatif et quantitatif du système hydraulique du marais.

Le maintien du caractère humide de la zone et ces modifications de règlement d'eau s'accompagneront d'une prise en compte de ces nouvelles conditions pour les activités agricoles (mesures types agri-environnementales, aide à la mise en place de systèmes d'exploitation compatibles, développement de filières...)

ID 3 Travaux relatifs à l'hydraulique réalisés sur la période 1999 - 2002

Suite à la réalisation de l'étude hydraulique sur le marais Vernier dont les résultats sont présentés ci-dessus, certaines actions ont été menées pendant la période 1999 - 2002 :

- réfection des ouvrages hydrauliques du canal Saint Aubin
Fin 2001, le clapet à marée de Quillebeuf ainsi que la vanne de régulation de Saint Aubin sur Quillebeuf ont été rénovés afin de permettre une meilleure gestion de l'eau
- établissement d'un règlement d'eau pour le marais Vernier tourbeux
Parallèlement à la rénovation des ouvrages hydrauliques du canal Saint-Aubin, un règlement d'eau définissant les côtes de niveaux d'eau a été établi en concertation avec l'ensemble des usagers du

site et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (*figurant en annexe dans le document technique*). De plus, il n'y a plus de remontées d'eaux de Seine.

- début de curage de la Grand'Mare

Courant 2001 – 2002, une première tranche de curage de la Grand'Mare a pu être réalisée avec le partenariat de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (propriétaire), la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure (gestionnaire), la DIREN, le conseil régional, l'Agence de l'eau. Le curage a concerné 25000 m³, ce qui représente environ 10 % du volume à extraire.

De plus, 2 études proposées par l'étude hydraulique du marais Vernier ont été réalisées. Il s'agit de :

- l'étude de qualification des pollutions d'origine agricoles et domestiques dans le marais Vernier
- l'étude de faisabilité d'un fossé de ceinture du marais Vernier.

Les synthèses de ces études figurent au document technique.

II OBJECTIFS NATURA 2000 ET DECISIONS DES COMMISSIONS

Sont présentés ci-dessous les objectifs décidés lors des réunions des 5 commissions thématiques : bois et forêts, agriculture, chasse et pêche, espaces protégés, élus.

II A Bois et forêts

Les Plans Simples de Gestion sont considérés comme outils de référence pour la mise en place des objectifs proposés, leur mise en place devra être favorisée.

II A 1 Habitats forestiers

II A 1 a Forêts alluviales

Habitat prioritaire "Forêts alluviales résiduelles" , code Natura 2000 : 91EO

Il est rappelé l'aspect réellement exceptionnel de ce type de milieu dans la région et son statut d'habitat prioritaire, entraînant la nécessité de conservation.

L'objectif Natura 2000 est de conserver les peuplements de feuillus actuels et la strate herbacée caractéristique, ainsi que les capacités du milieu à produire ce type de végétation.

Pour ce faire il faut envisager de :

- laisser en l'état boisé :

Ceci n'exclut pas l'exploitation du bois, mais elle doit être réalisée sans que le milieu ne subisse des modifications trop importantes (modification de l'ensoleillement, perturbations du substrat au passage des machines par exemple). Idéalement l'exploitation se fera sous forme de "cueillette" : en récoltant les individus arrivés à maturité. Les coupes rases sont déconseillées. Il est à noter que de par leur situation (en rive de la Grand'Mare sur tourbe, et en rive de Seine jusque sur les vasières), ces bois sont difficiles à exploiter.

Les coupes d'entretien (chemins ...) ou pour raison de sécurité restent bien évidemment possibles.

- maintenir le caractère humide :

Cet habitat est directement dépendant de l'état humide du milieu. Pour le secteur rive de Seine, la dynamique fluviale permettant l'inondation à chaque marée doit être préservée (pas de digue entre le bois et la Seine). De même, ce secteur reçoit des sources de la falaise, qui favorisent l'état humide et diminuent le niveau de pollution (eau de meilleure qualité que celle du fleuve).

Pour le secteur de la Grand'Mare, la préservation du niveau d'humidité passe, comme pour les autres habitats situés dans le Marais Vernier , par la révision de la gestion de l'eau du marais, permettant notamment le sauvetage de la Grand'Mare.

- maintenir la dynamique des peuplements :

Ce type d'habitat forestier est caractérisé par un aspect "sauvage", désordonné, dû à l'abondance des herbes hautes et des lianes, des arbres ou branches tombées. Les arbres morts, les branches mortes ... constituent un élément important du maintien de la biodiversité et sont naturellement abondants dans ce type de milieu aux conditions difficiles. Les clairières formées par les châblis, les zones ouvertes dues aux zones en eau, les secteurs plus ou dominés par les hautes-herbes ... créent une

diversité qui augmente la richesse de ce milieu. Les tentatives d'uniformisation ou de régulation artificielle risqueraient d'amoinrir la qualité biologique et l'intérêt de cet habitat.

II A 1 b Bois de ravin

Habitat prioritaire "Forêts de ravin du *Tilio-Acerion*", code Natura 2000 : 9180 [□]

Là encore, il est rappelé le statut prioritaire de cet habitat entraînant la nécessité de sa préservation. Par ailleurs, ces bois installés sur des pentes fortes, marquées par les éboulis de calcaire et/ou de silex, ont un rôle très important de maintien des sols.

L'objectif Natura 2000 est de préserver les peuplements actuels et la strate herbacée caractéristique, et les capacités du milieu à produire ce type de bois.

Pour ce faire il faut envisager de :

- maintenir la gestion actuelle :

Peu intensive (l'exploitation de ces bois est rendue difficile par leur localisation), elle favorise la diversité des strates, des classes d'âge, de la structure du bois, et la richesse faunistique conséquente. Il y a donc lieu d'éviter de trop grandes modifications du milieu, notamment trop d'ensoleillement pour ces bois souvent confinés.

- maintenir la nature globalement "feuillue", si elle est adaptée au terrain :

Actuellement ces bois sont feuillus (parfois proches des corniches à ifs de l'habitat 'Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*'). A priori les conditions du milieu ne favorisent pas la plantation de résineux. Ces éventuelles plantations devront tenir compte de l'obligation de maintenir la capacité du milieu à produire cet habitat.

- pas de coupe rase sur l'ensemble des secteurs concernés :

Outre la perturbation très forte du milieu, compromettant sa capacité à reproduire ce type de peuplement, des coupes rases auraient des conséquences désastreuses au niveau des éboulis et de l'érosion du sol. Elles sont fortement déconseillées, ne serait-ce que dans un objectif de conservation des sols et de sécurité en pied de versant.

- favoriser la dynamique des peuplements

Comme l'habitat précédent, ce type de bois est caractérisé par un aspect naturellement un peu chaotique : branches tombées, arbres penchés dès la base du tronc, éboulis grossiers alternant avec des plages denses de scolopendre... Il est le reflet de la dynamique naturelle et des conditions du milieu difficiles. Cette hétérogénéité favorise la diversité floristique et faunistique et l'intérêt de l'habitat.

II A 1 c Bois de pourtour sur pente

Habitat "Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*", code Natura 2000 : 9130

Habitat d'espèces de l'annexe II : lucane cerf-volant, chauves-souris, localement triton crêté

L'objectif Natura 2000 pour l'habitat naturel est de préserver dans l'ensemble les peuplements actuels et la strate herbacée caractéristique, ainsi que les capacités du milieu à produire ce type de bois. Pour les espèces il s'agit de conserver les fonctions d'habitats de nourrissage, de reproduction et/ou de refuge de ces milieux pour les espèces citées, afin d'en préserver les populations.

Pour ce faire il faut envisager de :

- conserver globalement les caractéristiques actuelles en terme de gestion et de composition spécifique

Il faut rappeler la grande diversité des groupements et des faciès existants dans cet ensemble. Elle est due à plusieurs facteurs :

- la diversité des conditions du milieu : des hauts de versants sur argiles à silex acides aux bas des coteaux sur colluvions basiques, le substrat montre des variations de pH auxquelles s'adaptent les végétaux. Par ailleurs les pentes montrent des reliefs variés (pente plus ou moins forte, expositions variables, affleurement...) qui entraînent encore une diversification.

- la diversité des modes de gestion appliqués : ces bois appartiennent à un grand nombre de propriétaires, les modes de gestion sont donc variés. Globalement, ces peuplements mélangés sont issus de taillis sous futaie plus ou moins vieillis, et montrent des structures allant du taillis dominant à pratiquement la futaie.

Cette diversité constitue un facteur de richesse pour le milieu naturel et pour la faune concernée.

Les plantations de résineux, peu développées actuellement, ne constituent pas un facteur de préservation de cet habitat naturel. Leur éventuel développement est déconseillé, toutefois s'il est réalisé il devra préserver la capacité du milieu à produire cet habitat.

- favoriser l'application de la charte biodiversité

Ce guide ("Gestion forestière et biodiversité") à valeur d'engagement moral élaboré à l'initiative du Groupe Régional de Développement Forestier de Haute-Normandie établit des recommandations pour intégrer la préservation de la biodiversité et le respect de la fonction écologique des forêts dans les pratiques des forestiers. Il mentionne notamment les modes de traitement, équilibre des classes d'âge, élaboration du parcellaire, zones connexes (zones humides, relief abrupt, pelouses crayeuses, mares, grottes), espèces remarquables, renouvellement, régénération naturelle et artificielle, travaux...;

Le texte de la charte est disponible à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Les agents de la DDAF et du Centre Régional de la Propriété Forestière pourront conseiller les propriétaires à ce sujet.

- favoriser le maintien des corniches à ifs et des zones à buis :

Dans certains secteurs très localisés (corniches à if de la Pointe de la Roque et de la vallée de la Risle) on trouve des groupements à ifs qui outre leur qualité paysagère augmentent la diversité et l'intérêt de l'ensemble de l'habitat. Un effort particulier devrait être fait pour préserver ces zones. Pour conserver l'occupation par les ifs de ces corniches et affleurements, on peut conseiller d'éviter l'étouffement des ifs, se régénérant lentement, par le taillis. La coupe des ifs reste possible en conservant la capacité de régénération naturelle.

Les zones à buis constituent un autre groupement intéressant de l'habitat. Très localisées, elles sont marquées par un sous-bois dominé par le buis, avec des individus parfois bien développés. Elles sont essentiellement présentes en conditions plus chaudes et sèches que le reste, en milieu ou en bas de pente. Un effort particulier devrait être fait pour préserver ces zones. Il est conseillé d'éviter les coupes rases. Les buis devraient être épargnés, toutefois dans le cas de buissons très denses il est possible d'en couper quelques-uns.

II A 1 d Hêtraie à houx

Habitat "Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à ifs", code Natura 2000 : 9120

L'objectif Natura 2000 est de conserver les peuplements de feuillus actuels et la strate herbacée caractéristique, ainsi que les capacités du milieu à produire ce type de bois.

Pour ce faire il faut envisager de :

- maintenir la gestion actuelle :

Comme pour l'habitat précédent, la diversité des conditions du milieu et des modes de gestion appliqués conservent l'intérêt et les possibilités de régénération de cet habitat. Il est à noter que cet habitat est très localisé et peu développé dans le site.

II A 2 Autres habitats

II A 2 a Grottes

Habitat "Grotte non exploitée par le tourisme", code Natura 2000 : 8310

Habitat d'espèces de l'annexe II : chauves-souris

L'objectif Natura 2000 pour l'habitat naturel est de préserver le milieu et ses caractéristiques. Dans ce cas, la fonction d'habitats d'espèces est particulièrement importante (habitat de reproduction et/ou de refuge) et doit être préservée pour assurer la conservation des populations de Chauves-souris existantes.

Pour ce faire il faut envisager de :

- limiter la fréquentation humaine :

S'il s'avère que cette fréquentation atteigne un niveau de dérangement trop important des populations de chauves-souris, il pourra être envisagé de protéger l'entrée de la grotte par une fermeture adaptée (grille permettant le passage des chiroptères par exemple). Le coût d'installation d'un tel matériel ne sera pas à la charge des propriétaires.

Actuellement peu de signes de dérangement ont été observés (traces de feux, quelques détritiques). Une des grottes se trouve naturellement obstruée par la végétation, ce qui permet un certain "filtrage" des entrées. A titre indicatif, le dérangement (activités à l'intérieur de la cavité telles que : lumières, feux, fumées, bruits, manipulations (interdites par la loi sur ces espèces protégées), photographies) est particulièrement nocif en hiver lors de la période d'hibernation des chauves-souris.

II A 2 b Marais

1 Bétulaie sur tourbe :

Cette bétulaie occupant une partie du centre du Marais Vernier correspond à la dégradation par boisement de l'habitat "Tourbière basse alcaline" code Natura 2000 : 7230.

L'objectif Natura 2000 est de préserver et de maintenir dans un état de conservation satisfaisant cet habitat ainsi que les capacités du milieu à le produire.

Pour ce faire il faut envisager de :

- éviter l'augmentation du boisement :

Ce boisement est issu de l'enfrichement progressif des parcelles abandonnées peu à peu par l'agriculture. Cette situation est favorisée par la difficulté d'exploitation des parcelles centrales du marais tourbeux, par la rapidité de colonisation et d'envahissement par les herbes sociales d'abord puis par les ligneux (saules, aulnes, bouleaux) dans ce milieu humide.

Les mesures permettant d'améliorer les conditions de l'exploitation agricole type fauche/pâturage (mesures agri-environnementales) seront favorisées sur ce secteur.

Les actions limitant la dynamique d'envahissement de la végétation ligneuse (qui correspond à une dégradation de l'habitat "Tourbière basse alcaline") seront de même favorisées.

- promouvoir et encourager la restauration de l'habitat "Tourbière basse alcaline" (coupes, pâturage):

Sur les surfaces actuellement boisées, et là où la réglementation le permet, l'exploitation du bois, les coupes sous toutes leurs formes, la mise en place de pâturage seront favorisées. Il faut rappeler que les potentialités du terrain ne favorisent pas l'installation de bois de qualité dans ce secteur.

2 Peupleraies

Ces plantations monospécifiques de peupliers constituent une modification importante d'habitats de l'annexe I de la Directive Habitats ("Mégaphorbiaies eutrophes", code Natura 2000 : 6430 ; "Tourbière basse alcaline, code Natura 2000 : 7230) et d'habitats d'espèces de l'annexe II (Agrion de Mercure en vallée de la Risle), ainsi que d'habitats de la Directive Oiseaux (prairies humides).

Pour ce faire il faut envisager de :

- ne pas inciter à la plantation de nouvelles peupleraies :

Afin de limiter l'installation des peupleraies, il ne sera fait aucune incitation pour de nouvelles plantations (pas d'interdictions).

- favoriser financièrement le retour à la prairie après exploitation ou le boisement par des espèces favorables à l'environnement (aulnes...) :

Afin de favoriser la diminution des surfaces en peupleraies, le retour, après exploitation du bois, à une occupation du sol de type prairie sera favorisé, ainsi que l'entretien de ces surfaces en herbages. A titre indicatif il pourra s'agir d'une aide financière pour l'acquittement de la taxe au défrichement. Le reboisement par des essences moins nocives pour l'environnement des peupleraies existantes sera favorisé par rapport à la replantation des peupliers.

3 Coteaux calcaires en friche

habitats et espèces	code Natura 2000
habitat prioritaire Pelouses calcicoles à orchidées	6210 [□]
habitat d'intérêt communautaire Formations de génévrier	5130
espèce prioritaire papillon Ecaille chinée	1078 [□]

L'objectif Natura 2000 pour les habitats naturels est de les préserver et maintenir dans un état de conservation satisfaisant. Actuellement dégradés par enrichissement, ils devront faire l'objet de mesures de restauration (parmi les divers habitats naturels concernant la commission "Bois et forêts", ce sont les habitats nécessitant le plus d'interventions). Pour l'espèce citée il s'agit de conserver les fonctions d'habitats de nourrissage, de reproduction et/ou de refuge de ces milieux, afin d'en préserver les populations.

Pour ce faire il faut envisager de :

- **restaurer et entretenir le milieu ouvert (débroussaillage, pâturage), en respectant les fourrés à génévrier, à cette fin seront demandés des moyens financiers ou autres :**

Les pelouses sont envahies suite à l'abandon du pâturage traditionnel par des herbes sociales et des ligneux formant parfois des fourrés denses. La restauration devra permettre de rouvrir les secteurs buissonnants par coupe des ligneux (hors génévriers), et de diminuer la densité de la strate herbacée permettant aux espèces caractéristiques (orchidées notamment) de croître. Ceci doit être réalisé en respectant les caractéristiques de ces habitats (pâturage intensif incompatible, feu fortement déconseillé notamment vis à vis des génévriers, travaux à réaliser hors de la période de végétation ...) et en utilisant des espèces et des races adaptées à ce contexte difficile.

Ces opérations ne seront pas à la charge du propriétaire. Les modalités de l'entretien par pâturage devront être précisées, elles prendront notamment compte de la faible rentabilité du milieu, de la difficulté d'exploitation et de la vocation de zone de qualité écologique (entretien réalisé par un agriculteur, ou le propriétaire, ou une autre structure de type Conservatoire des sites, à définir).

- **éviter la fauche des orchidées en adaptant la fauche de la voirie (définition d'un cahier des charges de "fauche sympa") :**

Actuellement la fauche réalisée pour raisons de sécurité en bords de route est effectuée d'une manière (en début de floraison de certaines espèces) qui ne favorise pas les espèces d'orchidées notamment.

Un cahier des charges sera élaboré en concertation avec les responsables de la fauche des bermes visant à concilier les exigences biologiques des espèces, les exigences de sécurité routière, et les contraintes des travaux. A titre indicatif, il pourrait s'orienter vers une fauche plus tardive, et/ou une fauche en deux temps épargnant une bande moins proche de la voie non fauchée ou fauchée plus tardivement.

- **interdiction de l'emploi des phytocides :**

Ces produits sont incompatibles avec la conservation des habitats et des espèces. D'autres moyens de gestion de la végétation devront être utilisés (fauche, débroussaillage mécanique, pâturage ...)

II B Agriculture

Les principes généraux concernant l'agriculture reprennent ceux définis dans le protocole d'accord entre l'Etat et les représentants de la profession agricole dans le cadre de l'extension de la Zone de Protection Spéciale de l'estuaire de Seine.

Ce sont :

- les activités agricoles continueront de s'exercer dans le cadre des réglementations en vigueur ; les activités nouvelles qui ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des habitats et des espèces pourront se développer normalement ;

- en conformité avec les règles des documents d'urbanisme en vigueur, les exploitants auront la possibilité de moderniser les bâtiments existants, d'effectuer des extensions ponctuelles, et de construire des bâtiments nouveaux nécessaires à leurs activités ;
- le maintien ou le retour à des pratiques agricoles favorables à la qualité biologique du milieu se fera de façon contractuelle grâce à des mesures agri-environnementales ou équivalentes compensant le manque à gagner lié aux modifications de pratiques.
- l'objectif est d'assurer le maintien des prairies, voire le retour volontaire à la prairie, de pratiquer une fauche respectant les animaux vertébrés, de développer des pratiques d'élevage extensives, de conserver, d'entretenir, voire de créer des milieux interstitiels favorables (haies, mares ...) ;
- l'objectif est également de maintenir le caractère humide de la zone tout en permettant l'exploitation normale des parcelles agricoles. Cet objectif sera pris en compte dans le cadre des réglementations en vigueur pour la gestion de l'eau par les syndicats de marais et pour les drainages à la parcelle, en assurant un juste équilibre hydraulique ;
- une réflexion sera lancée sur une meilleure prise en compte du développement durable dans les systèmes agricoles concernés en intégrant par exemple l'agro-tourisme ou l'agriculture biologique.

Ils s'intègrent aux objectifs élaborés en commission :

II B 1 Dans le Marais-Vernier ancien (au sud de la RD 103)

Ce secteur constitue la partie la plus riche du site au point de vue des habitats naturels, sur laquelle les enjeux de protection des habitats sont les plus forts.

Les habitats et espèces concernés par les pratiques agricoles sont:

Habitats et espèces	Code Natura 2000
<i>habitats prioritaires de la directive Habitats</i>	
- Tourbières hautes actives	7110 [□]
- Marais calcaires à marisque	7210 [□]
<i>habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats</i>	
- Eaux oligo-mésotrophes à characées	3140
- Lacs eutrophes à végétation de type <i>Magnopotamion</i> ...	3150
- Mégaphorbiaies eutrophe	6430
- Tourbières hautes dégradées	7120
- Dépressions sur substrat tourbeux	7150
- Tourbières basses alcalines	7230
<i>Espèce de la directive Habitats</i>	
papillon Damier de la succise	1065
<i>Habitats d'oiseaux</i>	

Tous ces habitats sont de type marais ou milieux aquatiques et dépendent donc directement de la quantité et de la qualité de l'eau dans le marais en général.

Les objectifs Natura 2000 sont de conserver les habitats présents et les capacités du milieu à les accueillir. Pour ce faire, il faut envisager d'intervenir sur deux facteurs principaux : l'eau et l'occupation du sol.

On rappelle que la problématique "eau" est développée dans le paragraphe relatif à la gestion de l'eau (ID)

Les objectifs sont :

- maintien du caractère humide :

La conservation des habitats cités dépend de ce facteur. Certains (lacs eutrophes à végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*, tourbière haute active) sont déjà menacés (problème de dégradation de la Grand'Mare, de la grande sensibilité des tourbières hautes, peu étendues, à l'assèchement). Leur conservation passe par la révision de la gestion de l'eau du marais dans son ensemble, affirmant son caractère de zone humide.)

- maintien des prairies existantes :

Le marais ancien est constitué pour 70% de sa surface de prairies (1612 ha environ, auxquels on peut ajouter environ 180ha développés sur les pentes environnantes), sur lesquelles les habitats "terrestres" se développent : en limite de parcelles, hautes herbes des mégaphorbiaies eutrophes ; sur l'ensemble de la zone tourbeuse, la tourbière basse alcaline ...

L'exploitation de ces herbages, outre qu'elle entretient directement ces habitats, représente également un facteur favorable indirect pour de nombreux autres (mares en particulier).

Des mesures de type agri-environnementales favorisant le maintien de l'exploitation en prairies seront proposées.

- favoriser l'extensification de l'élevage :

Cet objectif entre dans le même cadre que le précédent et fait partie de l'objectif général d'adaptation des pratiques agricoles contraintes du milieu et aux exigences de conservation des habitats.

Les habitats présents sont particulièrement sensibles au piétinement, à l'eutrophisation, et ne peuvent se maintenir en bon état de conservation qu'en système extensif.

Notamment, le secteur directement en pied de coteau, dont les parcelles sont plus intensifiées, accueille une partie de la tourbière basse alcaline, dégradée par intensification.

Il est prévu un programme d'étude des systèmes d'élevage, devant apporter des propositions pour leur adaptation, incluant des aides (Cf. § suivants).

- favoriser le maintien et le renouvellement des milieux interstitiels (en particulier pas d'herbicides à proximité des plans d'eau) :

Ces milieux interstitiels peuvent constituer directement des habitats :

- mares et fossés : eaux oligo-mésotrophes à characées, lacs eutrophes à végétation de type *Magnopotamion-Hydrocharition*.

- lisières, limites de parcelles et bords de fossé : hautes herbes des mégaphorbiaies eutrophes et marais à marisque

- bords de mares dénudés (variation de niveau) : dépressions sur substrat tourbeux (*Rhynchosporion*).

Ils représentent de plus des éléments diversifiants augmentant la qualité de l'ensemble : présence d'espèces différentes du milieu principal, présence de strates arbustives ou arborescentes, de zones ouvertes, de zones plus ou moins humides ou aquatiques...

Tous nécessitent un entretien plus ou moins important pour être maintenus en bon état, visant à limiter la prolifération de certaines espèces, la fermeture du milieu...

Ce facteur sera pris en compte dans des mesures de types agri-environnementales.

Par ailleurs, les milieux aquatiques sont particulièrement sensibles aux produits phytosanitaires, et la conservation des habitats aquatiques n'est pas compatible avec l'utilisation d'herbicides. L'entretien de ces milieux et de leurs abords devra privilégier les moyens mécaniques (fauche, pâturage...).

- favoriser le retour à la prairie pour les parcelles cultivées :

Elles ne représentent actuellement que 4,5% de la surface du marais ancien (soit environ 103ha), essentiellement localisées au nord-est. On peut y ajouter environ 30ha développés sur les pentes, essentiellement au sud-est.

La mise en culture constitue un facteur défavorable pour l'ensemble des habitats et espèces, soit directement par suppression de surface, soit indirectement par les conséquences sur l'hydraulique (aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau).

Des primes pour le retour à la prairie seront prioritairement attribuées sur le marais ancien.

- favoriser le retour à un milieu ouvert dans les zones enfrichées du centre :

Elles représentent environ 8% de la surface du marais (soit environ 195ha). Souvent dominées par des espèces compétitives et envahissantes (calamagrostis...), elles représentent une dégradation des habitats.

Leur restauration et leur entretien seront pris en compte dans des mesures de type agri-environnementales.

- améliorer la qualité des eaux :

Comme le premier point, cet objectif fait partie de l'objectif global d'amélioration de la gestion de l'eau, et doit permettre d'éviter la tendance à l'eutrophisation ou les phénomènes de pollution observés en divers secteurs. Il a une incidence directe sur les habitats aquatiques (Grand'Mare, fossés) qui ne supportent pas les pollutions importantes.

S'intégrant au programme global sur la gestion de l'eau et aux propositions pour l'amélioration des systèmes d'exploitation, des mesures de type aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage pourront limiter les impacts des effluents d'élevage.

Afin d'assurer une cohérence entre les marais alluvionnaires et tourbeux et entre les trois structures qui agissent sur l'eau (Syndicat d'assèchement, commune du Marais Vernier, Association foncière de remembrement sur Quillebeuf/Seine et St-Aubin/Quillebeuf), est proposée la mise en place d'un comité local de gestion de l'eau incluant les différents interlocuteurs (agriculteurs, chasseurs, élus ...). Cette structure pourrait recruter un agent local.

II B 2 Dans le Marais-Vernier alluvionnaire

Occupé pour plus de 50% de sa surface par des cultures (soit environ 1011 ha), et drainé par des drains enterrés pour certains secteurs, le marais moderne accueille néanmoins:

Habitats et espèces	Code Natura 2000
<i>Habitats de la directive Habitats</i>	
- mares oligo-mésotrophes à characées	3140
- mégaphorbiaies eutrophes	6430
<i>Espèce de la directive Habitats</i>	
triton crêté	1166
<i>Habitat d'oiseaux</i>	

Les objectifs Natura 2000 sont de préserver ces habitats ainsi que les potentialités du milieu pour les accueillir:

- le maintien et l'entretien des milieux humides existants (mares, fossés...):

Comme les milieux interstitiels du marais ancien, ces milieux constituent les refuges de biodiversité du marais alluvionnaire plus artificialisé. Certains constituent directement des habitats (ex: mares à characées, mares habitats de reproduction du triton crêté) et à ce titre doivent être préservés.

Comme tous les milieux ils doivent être gérés pour conserver leur qualité : curage de mares, des fossés, visant à limiter une accumulation trop importante de sédiments, l'envahissement par la végétation et la fermeture du milieu.

Des précautions pourront être prises quant à la période des travaux (période de reproduction du triton crêté). Des bandes enherbées autour des plans d'eau, la non utilisation d'herbicides sont recommandées, ces mesures pourront être favorisées économiquement. Par ailleurs, ceci entre dans le cadre de la révision de la gestion de l'eau.

- maintien des prairies existantes :

Elles représentent actuellement 41% de la surface soit environ 800ha. Elles constituent des habitats pour l'accueil de nombreux oiseaux d'eau, le triton crêté (phase terrestre de son cycle) et favorisent la protection de la ressource en eau du marais. Les périphéries de parcelles peuvent accueillir l'habitat "mégaphorbiaies eutrophes".

Des mesures de types agri-environnementales favorisant le maintien de l'exploitation en herbage seront proposées.

- maintien et amélioration d'un réseau de milieux interstitiels de qualité (mares, haies, végétation humide du bord des fossés):

Comme vu précédemment, ces milieux peuvent constituer directement des habitats naturels ou d'espèce (mares, mégaphorbiaies, haies) et augmentent également l'intérêt biologique général. Ils nécessitent tous un entretien évitant l'eutrophisation, le comblement...

Cela sera pris en compte dans le cadre de mesures incitatives de types agri- environnementales. De plus, les propriétaires souhaitant demander le classement des haies (dans le cadre de la loi Paysage) seront encouragés.

- favoriser l'ajustement des intrants et les pratiques culturales raisonnées:

Cette mesure s'inscrit dans le cadre global d'une réflexion sur de nouveaux modes d'exploitation agricole du marais, s'orientant vers une agriculture respectueuse de l'environnement. Les moyens

pour l'atteindre pourront être : mise en place d'une agriculture biologique ou intégrée, de Plans de Développement Durable, recherche de droits à produire...

Ils feront partie des phases I et II de la proposition générale concernant l'agriculture sur le site.

- favoriser le retour à la prairie, notamment dans les secteurs les plus sensibles (bords de mares, des fossés, secteurs les plus humides):

Comme pour le marais tourbeux, l'occupation du sol en prairie a des conséquences favorables directes sur les habitats, et indirectes sur la protection de la ressource en eau. Des mesures incitatives pour le retour à la prairie seront proposées. Par ailleurs, considérant la volonté de conserver le caractère humide du marais, l'installation des drains enterrés ne sera pas favorisée.

II B 3 En vallée de Risle

Elle accueille :

Habitats et espèces	Code Natura 2000
<i>Habitats naturels de la directive Habitats</i>	
- eaux oligo-mésotrophes à characées	3140
- mégaphorbiaies eutrophes	6430
- prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
<i>Espèce de la directive Habitats</i>	
agrion de Mercure (odonate)	1044
<i>Habitat d'oiseaux</i>	

L'objectif Natura 2000 est la conservation des habitats et des potentialités du milieu à les accueillir. Pour ce faire il est préconisé:

- le maintien du caractère humide :

De même que pour les marais vus précédemment, les habitats et espèces présents sont directement liés à la présence de l'eau.

Des mesures agri-environnementales favoriseront cet objectif.

Les drainages enterrés ne seront pas favorisés.

- le maintien des surfaces en prairie :

Elles représentent actuellement 60% de la surface (soit environ 1445 ha).

Cet objectif sera pris en compte dans le cadre de mesures agri-environnementales.

Les plantations de peupliers ne seront pas favorisées (Cf § Bois et forêts)

- le maintien du réseau de milieux interstitiels :

Comme vu précédemment, ils constituent directement des habitats. En particulier, les hautes herbes poussant au bord des fossés constituent l'habitat de l'agrion de Mercure. Ces milieux nécessitent un entretien, leur préservation n'est pas compatible avec l'utilisation d'herbicides, la création de bandes enherbées à proximité des plans d'eau est recommandée. Toutes ces mesures seront favorisées.

Les propriétaires souhaitant demander le classement des haies (dans le cadre de la loi Paysage) seront encouragés.

- maintien des sources existantes et de leur qualité :

Outre la participation à la ressource en eau du marais, ces sources favorisent la bonne qualité des eaux et donc la présence de milieux intéressants. En particulier, elles favorisent la présence de l'agrion de Mercure, espèce sensible à la qualité de l'eau.

- favoriser le retour à la prairie :

Les cultures occupent actuellement environ 18% de la surface (soit environ 448ha). Des mesures incitatives seront proposées pour faciliter le retour à la prairie.

- préserver la qualité de l'eau :

La présence des habitats du marais passe par la protection de la ressource en eau. Une étude est en cours dans ce secteur moins connu que le Marais Vernier dans le cadre d'un programme de recherche sur les zones humides. Au vu des résultats des mesures pourront être proposées pour la préservation de la qualité de l'eau.

II C Chasse et pêche

II C 1 Concernant la chasse

En ce qui concerne les activités cynégétiques, la chasse continue à s'exercer dans le cadre de la réglementation française.

Les habitats et les espèces concernés par les activités cynégétiques sont :

Habitats et espèces	Code Natura 2000
<i>habitat prioritaire de la directive Habitats</i> marais calcaire à marisque	7210 [□]
<i>habitat d'intérêt communautaire de la directive Habitats</i> - eaux oligo-mésotrophes à characées - lacs eutrophes à végétation de type... - tourbières basses alcalines - mégaphorbiaies eutrophes - dépressions sur substrat tourbeux	3140 3150 7230 6430 7150
<i>Espèces de la directive Habitats</i> - triton crêté - damier de la succise	1166 1065
<i>Habitat d'oiseaux</i>	

Les objectifs Natura 2000 sont de préserver et maintenir les habitats et les espèces dans un bon état de conservation, ainsi que les capacités du milieu à les accueillir. Pour ce faire on préconise de:

II C 1 a dans la zone humide hors espaces protégés par la réglementation française (Risle et Marais Vernier) :

- valoriser et expliquer le rôle des chasseurs dans la préservation et la gestion des milieux naturels :

A titre d'exemple, les mares à gabions, généralement moins piétinées par le bétail que les mares-abreuvoirs, constituent un habitat favorable pour le characées. Dans le marais ancien, le maintien de surfaces en herbe et la limitation de l'envahissement par les hautes herbes et les ligneux, sont favorables à la conservation de la tourbière basse alcaline. Les bords de mares à gabion, dont le niveau peut varier, montrent souvent des zones de tourbe humide dénudée favorables à l'habitat *Rhynchosporion*.

- entretenir les milieux humides : favoriser l'entretien des mares (y compris le curage):

Pour préserver les habitats aquatiques, en particulier "eaux à characées", l'entretien de ces milieux est nécessaire, afin d'éviter un comblement et un envahissement par la végétation trop importants. A titre indicatif il peut être réalisé selon les modalités actuellement en cours.

- faire participer les chasseurs à la gestion de l'eau, notamment par leur représentation au sein du Syndicat de Marais :

Cf. § relatifs à la gestion de l'eau (ID) et aux objectifs de la commission Agriculture (IIB)

En tant qu'utilisateurs de la ressource en eau, les chasseurs doivent être associés à la gestion de l'eau du marais, leurs représentants devront faire partie de la nouvelle structure de gestion de l'eau.

- tout doit être mis en œuvre pour maintenir un niveau d'eau suffisant ainsi qu'une bonne qualité de l'eau, permettant si nécessaire l'alimentation des mares par pompage :

Cf. § relatif à la gestion de l'eau (ID)

Les prélèvements pour les mares à gabions font partie des contraintes sur la ressource, ce qui doit être pris en compte pour la gestion de l'eau. Les pompages, réalisés en début de période sèche, peuvent avoir une incidence importante sur le niveau d'eau de l'ensemble du marais, et donc sur les habitats et les espèces présents. Des mesures permettant de maintenir un niveau d'eau suffisant évitant la nécessité des pompages seront favorisées dans le cadre des propositions de nouveau règlement d'eau.

- éviter l'utilisation d'herbicides et de pesticides, notamment dans le cadre de l'entretien des milieux aquatiques et de leurs abords:

L'utilisation de ces produits n'est pas compatible avec la conservation des habitats et des espèces, ils doivent être évités au maximum et remplacés par des moyens plus respectueux de l'environnement (de type fauche avec exportation de matière, pâturage extensif.

- favoriser le maintien ou le retour des abords de mares en prairie humide dans les zones en culture :

Il s'agit notamment des mares situées dans le marais alluvionnaire. Les espaces en herbe favorisent la préservation des habitats aquatiques et du triton. Des mesures pourront être proposées pour favoriser le retour à la prairie ou la création de bandes enherbées autour des plans d'eau.

- favoriser l'entretien et le retour au milieu herbacé par le pâturage extensif ou la fauche

:

Comme vu plus haut, ces moyens favorisent la bonne conservation des habitats naturels et d'espèce de l'annexe II (prairie à succise, habitat du damier). Il s'agit notamment d'éviter l'envahissement par des hautes herbes compétitives (calamagrostis...) et des ligneux, en particulier dans le centre du Marais-Vernier ancien, et de restaurer les zones dégradées.

- éviter le gyrobroyage et le feu pour l'entretien des grands espaces herbacés :

Ces techniques, moins favorables que la fauche avec exportation de la matière ou le pâturage extensif, peuvent être utilisées sur de petites surfaces. Sur de grands ensembles, leur impact sur le milieu n'est pas négligeable. Elles favorisent notamment l'installation d'espèces envahissantes et l'uniformisation du milieu.

- favoriser la création et l'entretien de milieux interstitiels :

Les haies, talus, mares... constituent des refuges pour la biodiversité et peuvent accueillir des habitats et des espèces de la Directive. Des mesures pourront être prises pour favoriser leur création et leur entretien.

- entretenir la Grand'Mare :

Cet objectif est inclus dans l'objectif général de révision de la gestion de l'eau, Cf. § Gestion de l'eau.

II C 1 b dans la zone humide en espace protégé par la réglementation française :

Cf. § relatif aux objectifs définis par la commission Espaces protégés

II C 2 Concernant la pêche

Elle s'exerce sur la Risle et le canal St-Aubin.

Les espèces de l'annexe II de la directive Habitats concernées sont (a priori uniquement dans la Risle) :

- lamproie marine
- lamproie de Planer
- lamproie de rivière
- grande alose (à confirmer)
- alose feinte (à confirmer)
- saumon atlantique (à confirmer)
- chabot

Il faut rappeler que la Risle ne constitue dans le site qu'une voie de passage vers les zones de frayères situées en amont. En ce sens les objectifs sont limités à promouvoir et encourager les mesures à prendre hors du périmètre du site et visant à restaurer les populations et les habitats de ces espèces.

Ce sont :

- la libre circulation des poissons migrateurs vers l'amont

- le respect de la réglementation actuelle de la pêche

- le soutien à la demande des pêcheurs de mettre la Risle maritime sous la réglementation des rivières intérieures.

Ceci permettrait de mettre cette partie du cours d'eau sous la juridiction du Conseil Supérieur de la Pêche, et de gérer les prélèvements.

- favoriser le maintien des habitats aquatiques favorables aux poissons, et les pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau :

Il y a peu de zones de frayères sur le site (uniquement sur la Corbie). Cependant, la conservation de la dynamique naturelle des rivières, l'entretien doux des berges, la conservation de l'occupation du sol "naturelle" (prairies) ou de bandes enherbées sont des facteurs de protection des habitats et des espèces concernés.

II D Espaces protégés

Ces espaces sont gérés suivant des plans de gestion élaborés par les gestionnaires. Ces plans devront intégrer les données du document d'objectifs et participer à l'application des Directives Habitats et Oiseaux.

II D 1 En zone humide

Les habitats et espèces concernés sont :

Habitats et espèces	Code Natura 2000
<i>habitats prioritaires de la directive Habitats</i>	
- dune fixée à végétation herbacée	2130 [□]
- tourbière haute active	7110 [□]
- marais calcaire à marisque	7210 [□]
- forêt alluviale résiduelle	91E 0 [□]
<i>habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats</i>	
- replats boueux exondés à marée basse	1140
- eaux oligo-mésotrophes à characée	3140
- lacs eutrophes à végétation de type...	3150
- mégaphorbiaies eutrophes	6430
- tourbière haute dégradée	7120
- dépressions sur substrat tourbeux	7150
- tourbière basse alcaline	7230
<i>espèce prioritaire de la directive Habitats</i>	
- papillon écaille chinée	1078 [□]
<i>espèce d'intérêt communautaire de la directive Habitats</i>	
- papillon damier de la succise	1065
<i>Habitats d'oiseaux</i>	

Les objectifs rejoignent ceux vus précédemment:

- mise en place d'une coordination des gestionnaires des espaces protégés par la réglementation française (création d'un réseau) :

Dans le but de mettre en cohérence les objectifs et plans de gestion des différents espaces protégés présents sur le site.

- mise en place d'une communication à la fois globale et dirigée vers les différents secteurs socio-économiques

- poursuite de la connaissance globale de chaque espace protégé (inventaires, suivi de populations...) :

La responsabilité particulière des espaces protégés quant à la gestion des milieux et des espèces impose la mise en place d'inventaires approfondis.

- zone humide : maintenir un niveau d'eau suffisant en particulier en été (supérieur à la moyenne estivale de ces dernières années) :

Cet objectif fait partie de l'ensemble concernant la gestion de l'eau.

- amélioration de la qualité de l'eau (éviter l'emploi d'herbicides, pesticides, la remontée d'eau de Seine dans le Marais Vernier) :

Les deux premiers points ne sont pas compatibles avec la notion d'espace géré et protégé pour favoriser la biodiversité. Le dernier point fait partie de l'ensemble concernant la gestion de l'eau.

- favoriser la gestion par pâturage extensif et éviter la gestion courante par le gyrobroyage et le feu :

Même si ces deux dernières techniques restent utilisables exceptionnellement et sur de petites surfaces, elles comportent de nombreux inconvénients pour la flore et la faune.

- Forêt alluviale résiduelle : zone à conserver.

Cf. § relatif aux objectifs définis par la commission bois et forêts.

- Favoriser la gestion des milieux aquatiques pour éviter leur comblement :

Ces milieux nécessitent un entretien (curage, faucardage ...) visant à limiter le comblement, l'envahissement par la végétation et la fermeture du milieu.

- Eviter le boisement en plein des zones ouvertes :

Le boisement constituerait une dégradation pour tous les habitats naturels concernés, ainsi que pour l'habitat du damier de la succise (prairie à succise).

- Ne pas utiliser de vermifuges, ou si impossible privilégier les substances les moins rémanentes avec application raisonnée :

L'utilisation de ces produits est peu compatible en contexte d'espace géré pour préserver la biodiversité, elle devrait être limitée au strict minimum.

II D 2 Hors zone humide

Les habitats et espèces concernés sont :

Habitats et espèces	Code Natura 2000
habitat prioritaire de la directive Habitats pelouses calcicoles à orchidées	6210 [□]
habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats - formation à génévrier - grottes non exploitées par le tourisme	5130 8310
espèce prioritaire de la directive Habitats papillon écaillé chinée	1078 [□]
autres espèces de la directive Habitats chauves-souris (4 espèces)	1304, 1321, 1323, 1324

Les objectifs concernant ces habitats et espèces ont été vus au § relatif aux objectifs définis par la commission Bois et forêts.

Ce sont :

- Restauration et entretien du milieu ouvert (débroussaillage, pâturage), en respectant les fourrés à génévrier ;

- Eviter la pénétration humaine des grottes, notamment en maintenant ou renforçant les obstacles naturels (compatibles avec la pénétration des chauves-souris). A cette fin seront demandés des moyens financiers ou autres.

- Pas d'emploi de phytocides.

II E Rôle des élus et autres intervenants

En tant que gestionnaires des communes du site, les élus ont une mission de promotion et d'information des objectifs Natura 2000.

Les éléments abordés en concertation sont :

- Favoriser le développement de nouvelles filières agricoles compatibles avec Natura 2000. Mise en place de crédits (animation...) publics :

Ce point fait partie des actions proposées au § Agriculture, visant à étudier les possibilités d'amélioration des pratiques agricoles pour permettre le maintien d'une agriculture économiquement rentable.

Elle pourra être accompagnée **d'une valorisation économique du territoire** par :

- les productions locales (fruits, produits fermiers, productions manufacturées...)
- le développement d'un tourisme de qualité (entretien et valorisation de réseaux de chemins et du patrimoine traditionnel bâti) apportant localement un plus économique. Eviter toute forme de tourisme incontrôlé aux interfaces négatives avec les interlocuteurs locaux.
- le développement de sites d'accueil (chambres d'hôte, gîtes ruraux, repas à la ferme...)
- l'optimisation des réalisations actuelles (circuit vélo...)

- promouvoir la compatibilité des objectifs d'aménagement et de développement avec Natura 2000 :

Le projet d'échangeur de l'A13 en vallée de Risle reste possible nonobstant un respect particulier de l'environnement dans sa réalisation. De même sera prise en compte la demande du Port Autonome de Rouen (zone d'amarrage de bateaux pour raisons de sécurité à proximité du pont de Tancarville). En règle générale, promotion de l'application de l'Article 6 de la Directive.

- Mettre en œuvre une bonne information des habitants, pour que ceux-ci soient les premiers partenaires et bénéficiaires le cas échéant de Natura 2000.

- Application de la réglementation actuelle sur l'eau.

Recherche de subventions et d'une animation autour de la question de l'assainissement des eaux, afin d'éviter la dégradation de la qualité de l'eau

- inciter à l'établissement de Plans d'Occupation des Sols prenant en compte Natura 2000.

- Pour les terrains communaux - qui restent bien sûr de la responsabilité des communes concernées -, inciter à une gestion allant dans le sens des objectifs de Natura 2000 – Cf les objectifs définis par les autres commissions

Cela concerne particulièrement les habitats situés sur des terrains communaux (Cf. fiches descriptives du document technique) :

Habitats et espèces	Code Natura 2000
- <i>habitat prioritaire de la directive Habitats:</i> pelouses calcaires à orchidées	6210 [□]
- <i>habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats::</i> fourrés à genévrier	5130 7110 [□]
tourbière basse alcaline	3140
mares à characées	7150
dépressions sur substrat tourbeux	8310
grotte	

Les communes pourront si elles le désirent être assistées par des structures compétentes en gestion de milieux naturels.

Certains habitats ne sont directement concernés par les catégories socio-professionnelles précédentes. Ce sont:

replats boueux exondés à marée basse (vasières)	1140
dunes à salix arenaria	2170
dépressions humides intradunales	2193

Le premier, correspondant aux berges de la Seine et de la Risle, appartient au domaine public maritime. Cet habitat ne nécessite aucune mesure de gestion, mais uniquement la garantie du maintien de la dynamique fluviale naturelle (marées).

Les autres (habitats en mosaïque situés également en rive de Seine sur la commune d'Aizier), appartiennent au ministère de l'Équipement et sont gérés par le Port Autonome de Rouen. Des accords pourraient être mis en place entre le Port Autonome et la commune, éventuellement assistée d'une structure compétente, pour la gestion de ce marais.

III PROPOSITION DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS

III A Rappel du cadre de la mise en œuvre de Natura 2000

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire français s'appuie sur 2 principaux axes :

- la prise en compte de Natura 2000 dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur, notamment pour les procédures d'autorisation et d'approbation (cf. § III A 1)
- le développement d'un outil contractuel visant à favoriser les pratiques contribuant à la préservation ou restauration des habitats naturels et d'espèces (cf. § III A 2, III B)

III A 1 Dispositions concernant les programmes et projets soumis à autorisation ou approbation

- La mise en place de Natura 2000 ne constitue pas une nouvelle réglementation en elle-même. Elle s'appuie simplement sur les textes existant déjà dans le cadre des différents codes en vigueur et renforce la vigilance quant à l'application de ces derniers sur les sites Natura 2000. Les principaux codes qui peuvent être pris en référence pour les sites Natura 2000 sont les suivants (liste non exhaustive) : codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier. Ces codes rassemblent les textes législatifs et réglementaires dont le respect rigoureux est indispensable pour assurer *a minima* la conservation des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 (loi sur l'eau, loi 4x4, loi sur le bruit, loi sur les déchets, loi paysage, loi sur la protection de la nature, loi 1930 sur les sites inscrits et classés, loi sur les installations classées, loi pour la solidarité et le renouvellement urbain etc., et leurs décrets d'application).

- Conformément au décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, il devra être tenu compte de Natura 2000 lors des procédures d'autorisation ou d'approbation :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L 414-4* du Code de l'environnement font l'objet d'une **évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000** qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable [...]. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation d'incidence [...]. »

(*: « programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative [...] » cf. ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives Oiseaux et Habitats article L 414-4)

Tableau de synthèse des cas de figure cités dans le décret :

Principaux textes de référence soumettant le projet à autorisation	Codes, Titres, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de référence	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 exigée par le décret Natura 2000	Exemples de catégories de projets soumis à autorisation
Loi sur l'Eau (1992) et ses décrets*	- Code de l'environnement <i>Eau et milieux aquatiques</i> (L.214-1 à L.214-6) - Décret n°93-742 modifié	Document d'incidences	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : oui	Assèchement, mise en eau, remblais, imperméabilisation, stockage etc.
Lois et décrets sur les Parcs nationaux (1960), réserves naturelles, sites classés (1930)**	- Code de l'environnement <i>Espaces naturels</i> (L.332-9, L.341-10) - Code rural <i>Espaces naturels</i> (R.241-36, R.242-19) - Décret n°88-1124 modifié	Etude de conséquences	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : non	Constructions, aménagements, infrastructures etc.
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)***	- Code de l'environnement <i>Information et participation du citoyen</i> (L.122-1 et suivants) - Décret n°77-1141 modifié	Etude ou notice d'impact	Dans périmètre Natura 2000 : oui Hors périmètre Natura 2000 : oui	Constructions, installations classées, transports d'énergie, coupes et abattages d'arbres etc., hors ceux cités aux articles 3 et 4 du décret 77-1141
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)***	- Code de l'environnement <i>Information et participation du citoyen</i> (L.122-1 et suivants) - Décret n°77-1141 modifié	Aucun document obligatoire	Dans périmètre Natura 2000 : oui (voir liste dans le document technique p 7) Hors périmètre Natura 2000 : non	Constructions, installations classées, transports d'énergie, coupes et abattages d'arbres etc., cités aux articles 3 et 4 du décret 77-1141

Extrait (pour exemples) :

* Le décret n°99-736 du 27 août 1999 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration et aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, précise en annexe 4 :

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1ha » est soumis à autorisation, à déclaration « supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha ».

** La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque rappelle, à l'article 4 :

« L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention ».

*** L'article 122-1 du code de l'environnement prévoit :

« Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. »

A titre d'exemple, dans le cadre de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec Natura 2000, il pourra s'avérer nécessaire de :

- déclasser les peupleraies en espaces boisés classés, classer les haies intéressantes,
- classer les zones sensibles en zone N ou A selon les cas (zones humides, grottes, falaises)...

III A 2 Un dispositif contractuel

Afin de mettre en œuvre les objectifs précédemment définis, il sera mis en place un dispositif contractuel. Ainsi, sur la base du volontariat, tout propriétaire, gestionnaire ou exploitant agricole pourra souscrire un contrat et obtenir des financements pour des opérations de gestion ou de restauration des habitats naturels ou d'espèces, opérations en accord avec les objectifs définis.

Conformément au décret du 20 décembre 2001, les contrats qui concrétiseront la mise en œuvre du document d'objectifs seront de 2 types :

- pour les exploitants agricoles, les aides passeront par le biais des Contrats d'Agriculture Durable ou des Engagements Agri-Environnementaux (EAE) si l'exploitant n'est pas éligible aux CAD.
- pour les non exploitants agricoles, les propriétaires ou gestionnaires pourront souscrire un contrat Natura 2000 de 5 ans minimum.

III B Propositions d'actions

III B 1 Actions concernant les Contrats d'Agriculture Durable

Pour les exploitants agricoles, les aides Natura 2000 prennent la forme d'une majoration jusqu'à 20 % des aides de certaines mesures agri-environnementales des Contrat d'Agriculture Durable, pour les parcelles incluses dans le périmètre du site. (Pour certaines mesures, une part d'incitation financière est déjà comprise dans le montant de l'aide, la part d'incitation sera portée à 20 % qui correspondent au plafond autorisé).

Seront retenues les mesures qui contribuent aux objectifs de préservation voire de restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces. Ces mesures ainsi que les habitats naturels et habitats d'espèces visés sont listées dans les tableaux suivants.

Les aides financières et les cahiers des charges sont présentées dans le document technique (en référence à la synthèse régionale, aides et cahiers des charges donnés à titre indicatif car susceptibles d'évoluer).

Les mesures prairies en général constituent une priorité. En zone humide, les mesures Gestion extensive de la prairie : prairies de zones humides avec option réduction de la fertilisation, Gestion contraignante d'un milieu remarquable : maintien des prairies de tourbières ainsi que leurs options sont plus adaptées à la préservation de la biodiversité.

Les CAD proposés devront être cohérents avec les orientations de gestion du site définies dans le document d'objectifs. Pour cela, l'opérateur du site Natura 2000 sera associé à l'élaboration du diagnostic environnemental de l'exploitation et du CAD.

Etant donné le caractère très récent des CAD qui succèdent aux Contrats Territorial d'Exploitation, les contrats types (départemental et territoriaux) ne sont pas encore définis.

Le site Natura 2000 devra être inclus dans un territoire sur lequel un contrat type prenant en compte l'objectif de préservation de la biodiversité sera défini.

Code	Mesure type de la synthèse régionale	Habitats naturels visés	Espèces visées
0101A04	Reconversion des terres arables en herbages extensifs	Eaux oligo-mésotrophes à characées (qualité de l'eau) Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (qualité de l'eau)	Agrion de Mercure (qualité de l'eau) Ecaille chinée Triton crêté (qualité de l'eau) Oiseaux Grande alose Alose feinte Lamproie marine Saumon atlantique Lamproie de planer Chabot Lamproie de rivière
0402A	Localisation pertinente du gel PAC	Eaux oligo-mésotrophes à characées (qualité de l'eau) Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (qualité de l'eau))	Agrion de Mercure (qualité de l'eau) Triton crêté (qualité de l'eau) Oiseaux Grande alose Alose feinte Lamproie marine Saumon atlantique Lamproie de planer Chabot Lamproie de rivière Loutre
0501A 0501B01 0501B02 0502A 0502B01 0502B02	Plantation et entretien d'une haie ou d'un alignement d'arbres		Ecaille chinée Lucane cerf volant Triton crêté Oiseaux Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin
0504A01 0504A02 0504A03	Création et entretien de mares d'intérêt paysager	Eaux oligo-mésotrophes à characées Lacs eutrophes à végétation de type Hydrocharition	Triton crêté Oiseaux Amphibiens de l'annexe IV
0601A01 0601B01 0601B02	Réhabilitation de haies		Ecaille chinée Lucane cerf volant Triton crêté Oiseaux Grand rhinolophe

			Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin
0602A	Entretien de haies		Ecaille chinée Lucane cerf volant Triton crêté Oiseaux Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin
0610A01 0610A02 0610A03	Restauration de mares et points d'eau	Eaux oligo-mésotrophes à characées Lacs eutrophes à végétation de type Hydrocharition	Triton crêté Oiseaux Amphibiens de l'annexe IV
1801A	Réhabilitation des vergers hautes tiges abandonnés		Oiseaux Lucane cerf-volant Grand rhinolophe
2001A	Gestion extensive de la prairie : prairies de zones humides	Eaux oligo-mésotrophes à characées (qualité de l'eau) Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (qualité de l'eau) Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières basses alcalines Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Agrion de Mercure (qualité de l'eau) Damier de la succise Ecaille chinée Triton crêté (qualité de l'eau) Oiseaux Coronelle lisse Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Grande alose Alose feinte Lamproie marine Saumon atlantique Lamproie de planer Chabot Lamproie de rivière <i>Vertigo angustior</i>
2003A	Gestion extensive de la prairie : prairies des sablons et coteaux		
2001 B 2001D	Gestion extensive de la prairie : prairies de zones humides avec option réduction de la fertilisation		
1601A01	Utilisation tardive de la parcelle - Fauche après le 1 ^{er} juillet	Tourbières basses alcalines Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Oiseaux
1601A02	Utilisation tardive de la parcelle - Fauche après le 8 juillet	Tourbières basses alcalines Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Oiseaux

1806D01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : maintien des prairies de tourbières	Eaux oligo-mésotrophes à characées (qualité de l'eau) Tourbières basses alcalines	Ecaille chinée Oiseaux Coronelle lisse Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Vertigo angustior
1806D02	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : maintien des prairies de tourbières par pâturage exclusif	Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Dépressions sur substrat tourbeux (Rynchosporion)	
1901B	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture	Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise Oiseaux
1901B	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture et clôturage	Tourbières basses alcalines	
2002B	Gestion extensive de la prairie : prairie humide en pâturage exclusif	Eaux oligo-mésotrophes à characées (qualité de l'eau) Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (qualité de l'eau) Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières basses alcalines	Agrion de Mercure (qualité de l'eau) Damier de la succise Ecaille chinée Triton crêté (qualité de l'eau) Oiseaux Grande alose Alose feinte Lamproie marine Saumon atlantique Lamproie de planer Chabot Lamproie de rivière <i>Vertigo angustior</i>

III B 2 Actions concernant les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 d'une durée minimale de 5 ans, sont à destination de tout propriétaire ou gestionnaire non exploitant agricole. Le montage de ce type de contrat relève de la structure animatrice du site.

Ces contrats sont soumis à la réalisation d'un diagnostic écologique par la structure animatrice concernée. Ce diagnostic permettra de réaliser un état des lieux, d'évaluer et de justifier la pertinence des actions projetées vis à vis de la préservation voire de la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces.

Sont listées ci-dessous l'ensemble des actions éligibles pouvant faire l'objet de subvention (leur intérêt devant être justifié par le diagnostic) ainsi que les habitats naturels et d'espèces visés. Les cahiers des charges détaillés figurent dans le document technique.

Mesures de gestion non agricoles générales

Code	Mesure	Habitats naturels visés	Espèces visées
A FH 002	Entretien, plantation, réhabilitation de haies et/ou d'alignements d'arbres		Ecaille chinée Lucane cerf-volant Triton crêté Oiseaux Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin
A FH 002	Entretien de vergers hautes-tiges		Oiseaux Lucane cerf-volant Grand rhinolophe
A HE 006 F 27 002 F 72 002	Création / restauration et entretien de mares et de plans d'eau	Eaux oligo-mésotrophes à characées Lacs eutrophes à végétation de type Hydrocharition	Triton crêté Oiseaux Amphibiens de l'annexe IV
	Entretien de mares et de plans d'eau	Eaux oligo-mésotrophes à characées Lacs eutrophes à végétation de type Hydrocharition	Triton crêté Oiseaux Amphibiens de l'annexe IV
A HE 004	Gestion d'espèces introduites envahissantes	tous	toutes
A TM 003 A FH 007	Restauration par étrépage	Dépressions sur substrat tourbeux (Rynchosporion) Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Tourbières basses alcalines Marais Calcaire à <i>Cladium mariscus</i> Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées	
A HE 002	Aménagement visant à lutter contre la dégradation et l'eutrophisation des berges et milieux aquatiques	Eaux oligo-mésotrophes à characées Lacs eutrophes à végétation de type Hydrocharition Megaphorbiaies eutrophes	Agrion de Mercure Triton crêté Grande alose Alose feinte Lamproie marine Saumon atlantique Lamproie de planer Chabot Lamproie de rivière Loutre Amphibiens de l'annexe IV
A TM 002	Aménagements hydrauliques visant à préserver	Tourbières hautes actives	Agrion de Mercure

	ou restaurer le caractère humide du milieu	Tourbières hautes dégradées Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Tourbières basses alcalines Prairies maigres de fauche de basse altitude Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Damier de la succise Ecaille chinée Oiseaux Lamproie marine Lamproie de planer Lamproie de rivière Grande alose Alose feinte Saumon atlantique Chabot Amphibiens de l'annexe IV <i>Vertigo angustior</i>
A TM 002	Entretien par pâturage extensif	Dunes fixées à végétation herbacée Dunes à <i>Salix arenaria</i> Dépressions humides intradunales (bas marais dunaires) Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>) Tourbières basses alcalines Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Damier de la succise Ecaille chinée Oiseaux Coronelle lisse Grand Rhinolophe
A TM 002	Entretien par fauche	Tourbières basses alcalines Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Dépression sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>) Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> Prairies maigres de fauche de basse altitude Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Ecaille chinée Oiseaux
A TM 002 A FH 004	Matériel spécifique permettant d'optimiser la gestion des habitats, habitat d'espèce et espèces des directives	tous	toutes
A TM 002 A FH 004	Création-restauration de structures contribuant à améliorer la gestion par pâturage extensif	Dunes fixées à végétation herbacée Dunes à <i>Salix arenaria</i> Dépressions humides intradunales (bas marais dunaires) Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées	Damier de la succise Ecaille chinée Oiseaux Coronelle lisse Grand Rhinolophe

		Dépansions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>) Tourbières basses alcalines Prairies maigres de fauche de basse altitude Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	
A TM 002 A FH 004	Création-restauration de clôtures pour la conduite d'une gestion par pâturage extensif	Dunes fixées à végétation herbacée Dunes à <i>Salix arenaria</i> Dépressions humides intradunales (bas marais dunaires) Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>) Tourbières basses alcalines Prairies maigres de fauche de basse altitude Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Damier de la succise Ecaille chinée Oiseaux Coronelle lisse Grand Rhinolophe
A FH 004, A FH 005, A TM 004, A HE 005	Déboisement et/ou débroussaillage partiel ou total des milieux nécessitant de rester ouverts	Dunes fixées à végétation herbacée Dunes à <i>Salix arenaria</i> Dépressions humides intradunales (bas marais dunaires) Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Tourbières basses alcalines Mégaphorbiaies eutrophes Prairies maigres de fauche de basse altitude Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable	Ecaille chinée Damier de la succise Oiseaux
A TM 002	Aide au retour à l'herbe d'une peupleraie ou autre culture ligneuse après exploitation	Tourbières basses alcalines Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Mégaphorbiaies eutrophes Prairies maigres de fauche de basse altitude Tout habitat prairial mésophile et hygrophile éligible ou restaurable Formations de <i>Juniperus communis</i> Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise Oiseaux

A TM 002 A HE 003	Création et/ou entretien par fauche périodique de bandes de Mégaphorbiaie	Mégaphorbiaies eutrophes	Oiseaux Agrion de mercure Ecaille chinée
A HE 003	Création et/ou entretien de roselières	Lacs eutrophes à végétation de type <i>Hydrocharition</i> Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i>	Oiseaux
A HR 002	Grilles ou autre aménagement visant la préservation des chiroptères	Grottes non exploitées par le tourisme	Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Grand Murin Vespertilion de Bechstein Autres chiroptères de l'annexe IV
	Expertise complémentaire	tous	toutes

Mesures de gestion spécifiques aux milieux ouverts et faciès d'embroussaillage sur coteaux calcaires

Code	Mesure	Habitats naturels visés	Espèces visées
AFH0004	Pose de clôtures fixes	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004	Pose des parties fixes des clôtures semi-mobiles.	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004	Fauche de restauration avec évacuation des produits de fauche.	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004	Pâturage en enclos	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004	Pâturage en enclos semi-mobile	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004	Pâturage itinérant	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004	Entretien par la fauche avec exportation	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
AFH004 AFH005	Débroussaillage progressif avec entretien par le pâturage ou par la fauche.	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise
	Mise en défens	Formations de Juniperus communis Pelouses calcicoles à orchidées	Ecaille chinée Damier de la succise

Mesures de gestion spécifiques aux habitats forestiers

Mesure	Habitats naturels visés	Espèces visées
Enlèvement des déchets ménagers, verts et industriels	Tous les habitats forestiers	
Lutte contre les espèces végétales exogènes envahissantes	Tous les habitats forestiers	Lucane cerf-volant
Enrichissement des peuplements avec des essences du cortège	Tous les habitats forestiers	
Création d'infrastructures adaptées permettant la conservation des habitats	Tous les habitats forestiers	
Utilisation d'engins à pneus basse pression ou chenilles	Tous les habitats forestiers	
Débardage à traction animale	Tous les habitats forestiers	
Aides à la conversion en futaie irrégulière	Tous les habitats forestiers	Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Grand Murin Vespertilion de Bechstein Autres chiroptères de l'annexe IV
Entretien mécanique ou manuel en remplacement des traitements chimiques	Tous les habitats forestiers	Lucane cerf-volant Grand rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Grand Murin Vespertilion de Bechstein Autres chiroptères de l'annexe IV
Protection des cours d'eau forestiers	Tous les habitats forestiers	
Mise en défens	Tous les habitats forestiers	

III C Mise en place d'une animation

Afin de pouvoir mener à bien la mise en œuvre des objectifs, il apparaît nécessaire de mettre en place sur le site une animation locale. Cette animation a pour buts de :

- mener des actions d'information. Ces actions d'information sont primordiales, le principal outil de mise en œuvre étant la contractualisation volontaire des propriétaires, exploitants agricoles ou gestionnaires.
- réaliser l'accompagnement technique des contractants dans le montage et le suivi des contrats.
- intervenir dans les projets à caractère collectif

- Information et communication

Afin d'informer au mieux les acteurs concernés, des actions de communication sont régulièrement mises en œuvre.

Exemples d'actions de communication pouvant éventuellement être menées : organisation de réunions d'information, entretiens particuliers et visites de terrain, réalisation d'outils de communication telle que la gazette Natura 2000, parution d'articles dans la presse, proposition de formations...

- Accompagnement technique

Contrats Natura 2000

En ce qui concerne la mise en place des contrats Natura 2000, l'opérateur aura pour mission :

- la réalisation d'un diagnostic écologique sur les terrains des propriétaires ou gestionnaires intéressés par un contrat, l'identification des opérations et de la gestion adaptées en vue de la préservation et éventuellement de la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces visés par les directives "Habitats" et "Oiseaux"
- le montage administratif du contrat Natura 2000 avec le propriétaire ou gestionnaire.
- si cela s'avère nécessaire, l'appui technique et l'accompagnement du contractant dans la réalisation des opérations de gestion
- le suivi scientifique, l'évaluation des résultats de la gestion mise en place par rapport aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats.

Contrats d'Agriculture Durable

En ce qui concerne les exploitants agricoles, les subventions prendront la forme d'une majoration de 20 % des aides de certaines mesures agri-environnementales des CAD.

Ainsi, pour tout agriculteur réalisant un CAD et exploitant des parcelles incluses dans le périmètre du site, l'opérateur sera associé au montage du CAD et participera au diagnostic environnemental de l'exploitation.

- Implication dans les projets à caractère collectif

Outre ces 2 missions d'information et d'accompagnement technique, l'opérateur pourra également être amené à intervenir (avis technique, coordination...) dans des projets à caractère collectif concernant le site, contribuant ou non à la réalisation des objectifs Natura 2000.

III D Etudes complémentaires

Certaines études complémentaires pourront s'avérer nécessaires (liste non exhaustive) :

- la cartographie des habitats naturels et d'espèces réalisée en 1998, devra être remise à jour. En effet, cette cartographie a été réalisée à une échelle importante qui ne permet pas une lecture précise des cartes. L'utilisation d'outils cartographiques tels que les photographies aériennes, la réalisation de campagnes de terrain complémentaires permettront de réaliser une cartographie plus juste et précise, de la remettre à jour (ex : occupation du sol) et enfin ils permettront de recueillir des renseignements complémentaires pour qualifier ces habitats naturel ou d'espèce (état de dégradation, relevé floristique...), ce qui n'a pu être fait lors de la réalisation de la cartographie de 1998.
- la découverte de nouvelles espèces éligibles peut amener à des études plus approfondies afin de connaître mieux la biologie de l'espèce et sa répartition sur le site. Ce sera le cas par exemple du *Vertigo angustior* ainsi que la loutre commune dont la présence doit être confirmée. Ce cas se présente également pour la cartographie précise de l'habitat Prairie maigre de fauche de basse altitude.
- des études complémentaires (exemples : étude liée à une problématique précise, étude de faisabilité avant travaux,) pourront éventuellement être nécessaires.

IV EVALUATION ET SUIVI**IV A Evaluation quantitative de la mise en œuvre du document d'objectifs**

Actions suivies	Propositions	Outils
Actions concourant à la réalisation des objectifs définis (contractualisation, travaux hydrauliques)	- Suivi quantitatif de la contractualisation et des travaux hydrauliques - Suivi quantitatif de l'animation	- Mise en place d'une base de données relative aux contrats Natura 2000 par la structure animatrice (mesures contractualisées, surfaces, indicateurs financiers ..., lien avec les systèmes d'information géographique, cartographie), de même pour les travaux hydrauliques - Indicateurs relatifs à l'animation (nombre de réunions, de contacts individuels, temps passé pour ces réunions et contacts, documents d'information, ...)
Actions ne concourant pas à la réalisation des objectifs (dégradations visibles des habitats naturels et d'espèces)	Recensement et cartographie	- Observations de terrain - Achat de photographies aériennes récentes - Interprétation par système d'information géographique

IV B Evaluation de l'impact des actions menées et de l'évolution des habitats naturels et d'espèces

En ce qui concerne l'évolution des habitats naturels et des habitats d'espèces, on distinguera :

- l'impact des actions menées sur l'état de conservation des habitats et des espèces
- l'évolution lente des habitats et des populations liées à des facteurs agissant sur le long terme (ex facteurs climatiques)

Evaluation de la pertinence des actions menées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	- mise en place de suivis, collecte de données pendant la période de réalisation du document d'objectifs (cf. avenant au document technique p 9.), ces données seront analysées (système d'information géographique, statistiques, lien avec l'observatoire des zones humides et des bassins versants associés...) afin de permettre un suivi dans l'espace et dans le temps. - réalisation d'un nouvel état des lieux des habitats naturels et d'espèces à la fin de la période de réalisation du document d'objectifs, état des lieux qui servira de base à l'élaboration du prochain document d'objectifs
---	---

<p>Evolution lente des habitats et des populations (liée à des facteurs écologiques et historiques)</p>	<p>Cette évaluation dépasse le cadre du site "Marais Vernier – Risle Maritime" et de ce document d'objectifs.</p> <p>Evaluer cette lente évolution est difficile ; elle nécessiterait du recul et la mise en place de moyens scientifiques conséquents. Certains « marqueurs » pourront cependant être suivis : les modifications du niveau marin, l'altimétrie des zones tourbeuses, la répartition de certaines espèces constituant des « traceurs » climatiques, les modifications comportementales d'espèces s'adaptant à des évolutions climatiques.</p>
---	---

Ce suivi scientifique pourra, à priori, être réalisé dans le cadre de l'observatoire des zones humides et des bassins versants associés (DROZHERA) du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

V ESTIMATION DES COUTS FINANCIERS

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total sur 6 ans
ANIMATION								
poste de chargé d'étude à temps plein (salaires et charges), fournitures, déplacements, reprographies, SIG, gazettes, brochures thématiques, propositions de formations...		58500 €	58500 €	58500 €	58500 €	58500 €	58500 €	351 000 €
CONTRATS								
Contrats Natura 2000		407095 €	222620 €	102590 €	102590 €	102590 €	102590 €	1 040075 €
Contrat d'agriculture durable								
SUIVI ET EVALUATION								
achat de photographies aériennes							4320 €	4320 €
poste d'animateur avifaune (2/3 de temps) (salaires et charges, frais de fonctionnement liés au poste)		Déjà financé dans le cadre de l'observatoire des zones humides 21400 €	Déjà financé dans le cadre de l'observatoire des zones humides 21400 €	21400 €	21400 €	21400 €	21400 €	128400 €
suivi chiroptères		déjà financé par la DIREN pour 2003 1000 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	5000 €
suivi des sites pilotes, études complémentaires autres sp		5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	30000 €
Suivi de l'ichtyofaune		En cours de définition						
Suivi des invertébrés		En cours de définition						
inventaire global habitats naturels - habitats d'espèces							45000 €	45000 €

TRAVAUX ET ETUDES HYDRAULIQUES								
Curage de la Grand'Mare		A définir						
Etude hydraulique Risle Maritime	déjà financée (financeurs : Agence de l'Eau, DIREN, PNRBSN, Conseil Général, FEDER)	182200 €						182200 €

Il est rappelé que ce budget reste estimatif.

Pour chaque année, les prévisions incluent le coût total des contrats signés dans l'année (ces paiements s'effectueront en réalité sur 5 ans)

